



Le président

Bordeaux, le 4 avril 2019

à

Monsieur le maire de Bugeat
Mairie
1 rue de la mairie
19170 BUGEAT

Dossier suivi par :
Myriam LAGARDE, greffière de la 1^{ère} section
T. 05 56 56 47 00

Mel. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Contrôle n° 2018-0056

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif
au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de
Bugeat

P.J. : 1 rapport

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Bugeat concernant les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Corrèze.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

.../

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Jean-François Monteils



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de Bugeat
(Département de la Corrèze)

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 5 février 2019.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATION	3
INTRODUCTION.....	4
1 L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE.....	5
1.1 Un pays de montagne.....	5
1.2 Un territoire marqué, de longue date, par une érosion démographique.....	9
1.3 Une économie locale plus soutenue qu'ailleurs par le secteur productif.....	13
1.4 Le secteur présentiel de l'économie locale se révèle toutefois très développé.....	17
1.5 Une situation de l'emploi néanmoins relativement tendue.....	21
1.6 Un parc immobilier privé lentement modifié par son environnement socio-économique.....	25
1.7 Les revenus de la population communale se révèlent limités.....	29
2 L'INSERTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE	32
2.1 Les investissements ont été soutenus en 2016 et en 2017	32
2.2 Le bilan comptable du budget principal bénéficie néanmoins d'importantes marges de sécurité financière.....	34
2.3 La gestion des disponibilités courantes du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'eau doit être spécialisée	35
2.4 Les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 devaient être interprétées avec prudence.....	35
2.5 Les excédents de fonctionnement du budget principal se révèlent très substantiels	36
2.6 Les coûts de gestion portent la marque de véritables économies	38
2.7 Le contribuable local se situe au centre de l'agencement financier du budget communal principal	41

SYNTHÈSE

La commune de Bugeat est installée à 650 mètres d'altitude au cœur du Parc naturel régional de Millevaches. La topographie de ce pays de montagne a orienté les échanges vers l'ouest de sorte que tout en exerçant sa propre influence dans un périmètre rapproché, la commune appartient au bassin de vie de Treignac. C'est toutefois vers Ussel, distante d'une quarantaine de kilomètres, qu'il lui faut aussi se diriger depuis le 1er janvier 2017 pour gagner le siège de l'organisme de coopération intercommunale. La commune est depuis les années 60 confrontée à une érosion démographique et sa population a été ramenée à moins de 900 habitants au cours de la période la plus récente. Induit par cette évolution défavorable, le vieillissement de la population s'accompagne d'un solde naturel nettement déficitaire dont les effets sont toutefois atténués par un solde migratoire positif. L'économie locale se révèle en effet diversifiée. Elle est de manière encore significative soutenue par l'agriculture qui a vu le nombre des exploitations se réduire mais dont les activités, en grande partie tournées vers l'élevage, ont été reprises par une jeune génération. Liée à ce secteur de l'économie et à l'exploitation d'un important massif forestier, l'industrie, qui est également représentée par quelques entreprises manufacturières, anime, de son côté, l'économie locale de manière appréciable malgré les fermetures d'entreprises survenues au cours de la dernière décennie. Mais ce sont surtout les services qui structurent l'économie grâce, notamment, à la présence sur le territoire communal d'un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes mais aussi par le concours d'une offre de santé qui intéresse la population environnante. L'activité commerciale, qui se révèle très diversifiée, est non seulement soutenue par ces services mais encore par la présence d'une infrastructure sportive de renommée internationale ainsi que par les atouts touristiques de la commune au cœur d'un environnement naturel protégé qu'agrèment aussi la proximité d'un lac. C'est également ce qui explique une forte proportion de résidences secondaires dans un parc immobilier privé comportant des maisons vastes et anciennes et qui sont moins conservées que naguère dans le patrimoine familial. Les revenus de la population s'inscrivent, en outre, en-deçà des moyennes alors que la situation de l'emploi se révèle de son côté relativement tendue et que des indices de pauvreté peuvent peut-être être associés à une plus forte proportion de personnes isolées.

La commune a réalisé des investissements très soutenus en 2016 et 2017 mais le bilan de son budget principal bénéficie, tout en étant peu endetté, d'un volant de capitaux disponibles sur lequel s'appuient d'importantes disponibilités courantes. Ces disponibilités devront toutefois être dissociées de celles des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui pourront, cependant, être fusionnés. L'analyse prospective de la situation du budget principal s'est heurtée à l'immobilisation d'une créance à long terme dans les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 sans que le produit de la cession correspondante y ait été parallèlement inscrit. Une fois ces données rétablies dans leur intégralité, les marges de sécurité du budget principal demeurent solides alors que, par ailleurs, les excédents de fonctionnement se sont accumulés. Le décalage des taux de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement a soutenu la formation des excédents de l'exercice 2017 mais de véritables économies ont pu être observées par rapport à l'exercice 2014 dans les coûts de gestion courante. Sachant que les dotations de fonctionnement de l'Etat se sont abaissées, le contribuable local pourvoit de manière décisive aux recettes de fonctionnement du budget communal principal. La pression fiscale n'en est pas moins restée inférieure aux moyennes mais l'environnement socio-économique confirme sa fragilité dans le rendement très limité de l'impôt économique territorial perçu sur le territoire communal par la communauté de communes. La soutenabilité effective de l'effort du contribuable local se révèle, dans ces conditions, nettement tributaire de cet environnement au soutien aléatoire.

RECOMMANDATION

FIABILITE DES COMPTES

(Recommandation à mettre en œuvre)

Recommandation : Regrouper les services de l'eau et de l'assainissement en un seul budget annexe et doter ce dernier d'un conseil d'exploitation et d'un compte au Trésor.

INTRODUCTION

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2018 de la chambre. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Bugeat de l'exercice 2014 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à Monsieur Pierre FOURNET, maire, par lettre du président de la chambre datée du 13 juillet 2018.

L'entretien de début de contrôle a été conduit le 18 juillet 2018 avec le maire.

L'entretien préalable à la formulation d'observations provisoires par la chambre, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 1^{er} octobre 2018 avec l'ordonnateur.

Le rapport d'observations provisoires a été adressé le 7 novembre 2018 à l'ordonnateur qui n'y a pas répondu.

Les investigations se sont fixé pour principal objectif de rechercher les caractéristiques socio-économiques du territoire communal et d'évaluer l'insertion financière de la commune dans cet environnement.

1 L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

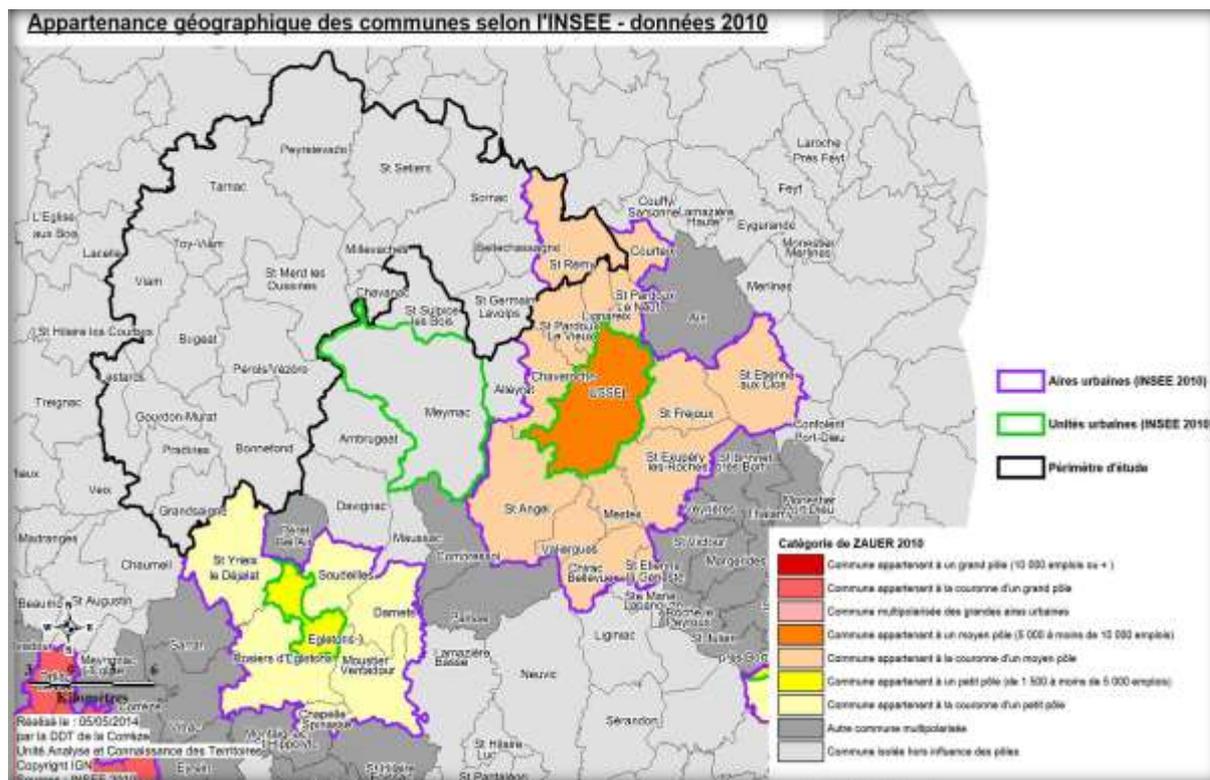
1.1 Un pays de montagne

La commune de Bugeat est incluse dans le Parc naturel régional de Millevaches. Classée en zone de montagne depuis 1961, elle est installée à plus de 650 mètres d'altitude sur un territoire relativement éloigné des pôles urbains, Tulle se trouvant ainsi à 49 kilomètres et Limoges à 70. C'est également à plus de 40 kilomètres que se situe Ussel, siège depuis le 1^{er} janvier 2017 de *Haute-Corrèze communauté* qui fait figure de plus grand organisme de coopération intercommunale de la Corrèze. La commune considère qu'il n'est pas aisé de trouver sa place dans ce vaste espace où se côtoient 71 communes qu'elle sent dominées par quelques pôles urbains alors qu'elle regarde parallèlement comme distendus les liens qui s'étaient noués avec les communes les plus proches dans le périmètre de la précédente communauté de communes¹. Bugeat souhaite que le nouveau format de la coopération intercommunale permette de revitaliser le centre des anciens chefs-lieux de canton comme elle. Elle compte aussi sur le transfert de la gestion des services d'eau et d'assainissement à l'échelon communautaire mais c'est avec circonspection qu'elle attend des retombées concrètes de la réorganisation du regroupement intercommunal.

Au relatif éloignement géographique de la commune s'ajoutent les rigueurs du climat de montagne, le déneigement de la voirie se révélant nécessaire l'hiver alors que, par ailleurs, la pluviométrie peut compliquer l'alimentation en eau. La topographie de ce pays de montagne explique que la commune échappe peu ou prou à l'influence exercée à l'est en Haute-Corrèze par différents pôles urbains, dont celui d'Ussel.

¹ Communauté de communes de Bugeat-Sornac-Millevaches au Cœur.

Carte n° 1 : Les zones d'influence en Haute-Corrèze

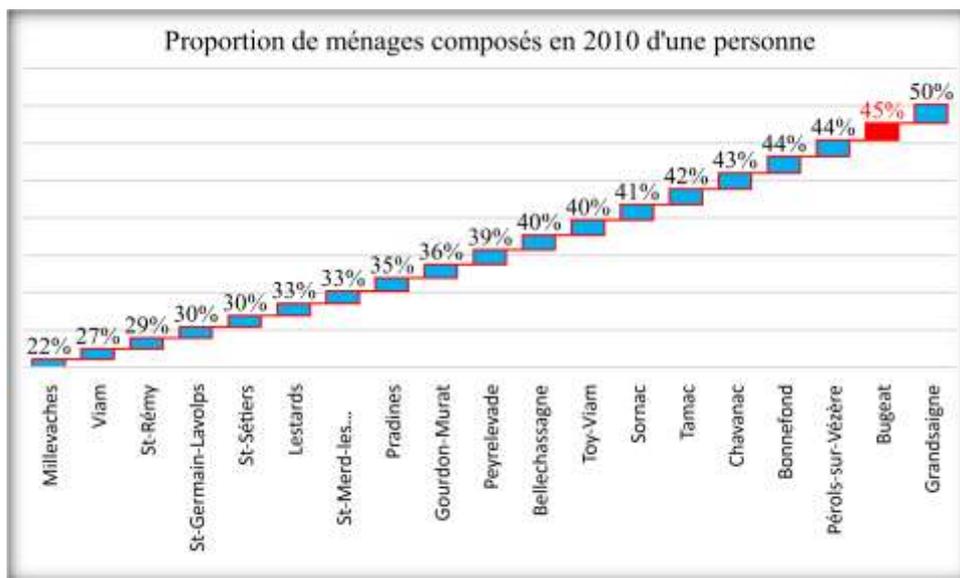


Source : Préfecture de la Corrèze, direction départementale du territoire diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014

Les échanges se sont ainsi plus facilement orientés à l'ouest de sorte que Bugeat appartient au bassin de vie² de Treignac qui réunit cinq communes.

² Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (source : Insee).

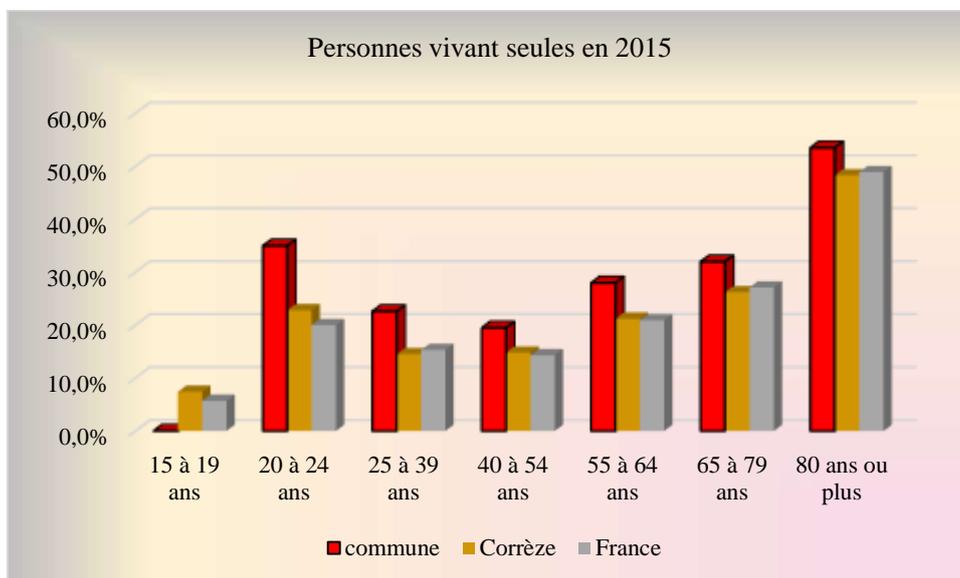
Graphique n° 1 : Personnes isolées en Haute-Corrèze en 2010



Source : Insee

Cet élément caractéristique s'explique certes par le vieillissement de la population⁴ ainsi que par la présence d'un établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes. On relève cependant aussi en 2015 une proportion plus importante que dans le département et en France métropolitaine de personnes vivant seules, d'abord dans la population âgée de 20 à 24 ans mais également et de manière sensible dans celle de 25 à 39 ans.

Graphique n° 2 : Personnes isolées en 2015

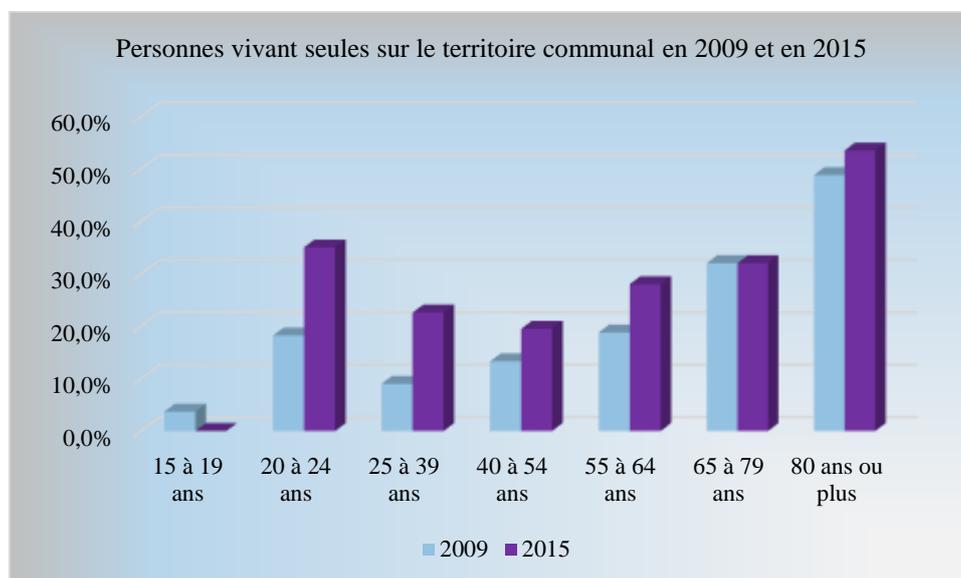


Source : Insee

⁴ Cf. paragraphe 1.2 infra.

L'isolement de ces deux catégories d'âges s'est, en outre, aggravé entre 2009 à 2015.

Graphique n° 3 : Evolution de la proportion de personnes isolées



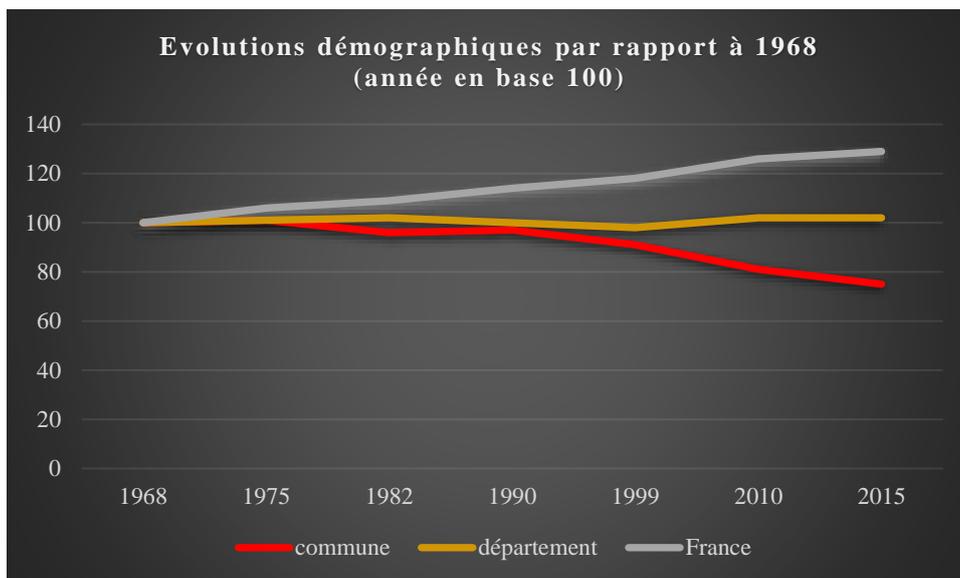
Source : Insee

1.2 Un territoire marqué, de longue date, par une érosion démographique

La commune subit une érosion démographique qui a été amorcée au 20ème siècle dans les années 60. Cette évolution défavorable a ainsi fait passer la population communale de 1 269 habitants en 1962 à 1 100 en 1968 puis à 996 en 1999. Le phénomène s'est amplifié ensuite en ramenant la population à 842 habitants en 2014⁵.

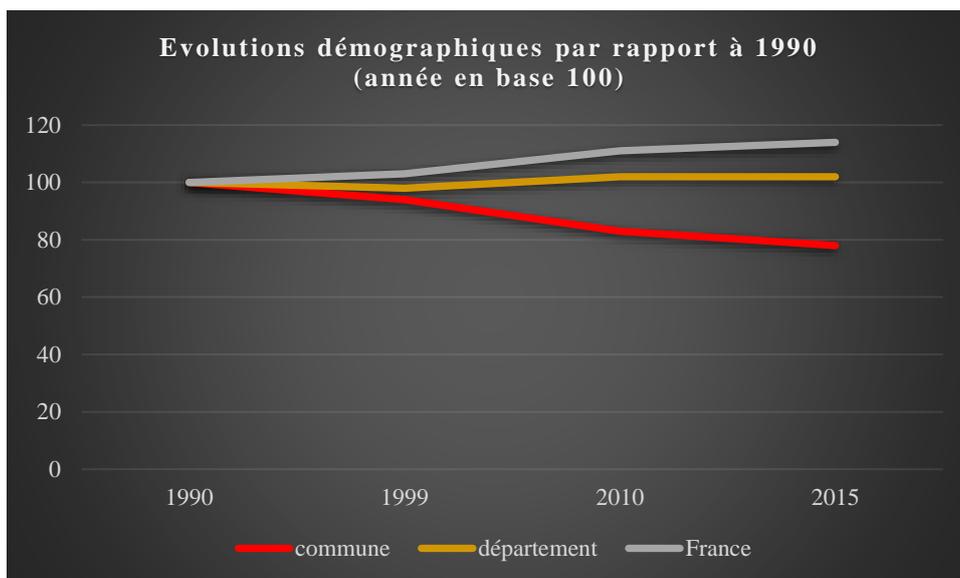
⁵ Source : Insee, population dite municipale : En référence au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, l'Insee définit le concept de population municipale comme l'ensemble des personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, ce qui inclut les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile installée sur ce même territoire. Les étudiants majeurs vivant en internat dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune sont également comptés dans la population municipale de la commune d'études.

Graphique n° 4 : Evolution démographique sur 47 ans



Source : Insee

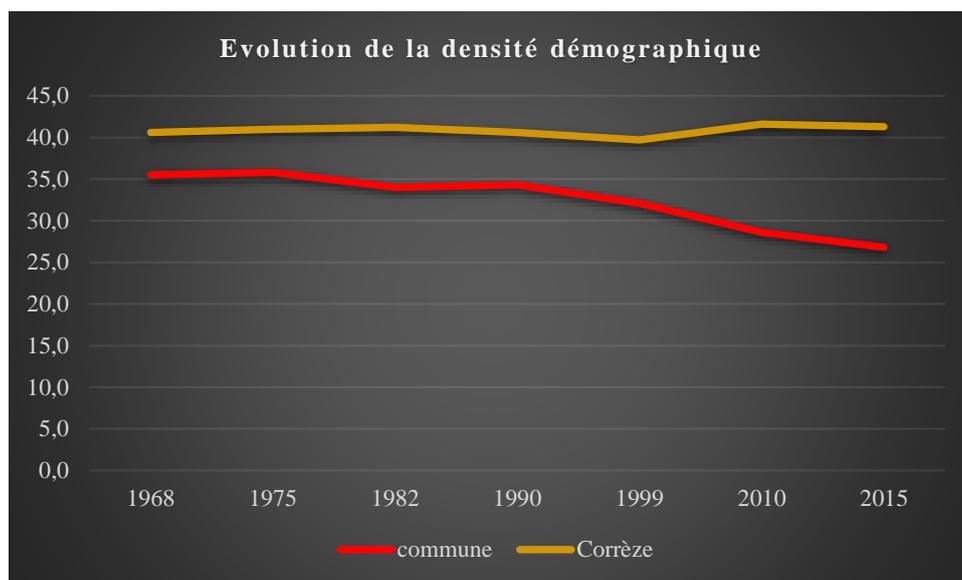
Graphique n° 5 : Evolution démographique sur 25 ans



Source : Insee

Alliée aux contraintes physiques imposées par la topographie du territoire communal, cette érosion a abaissé la densité démographique à moins de 27 habitants au km² en 2015 quand on en dénombre alors 41 en Corrèze.

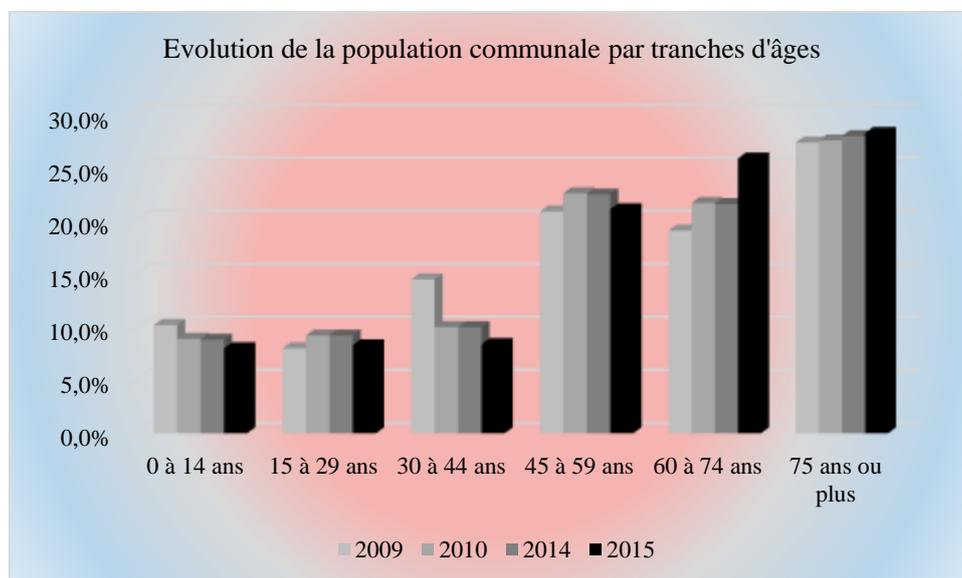
Graphique n° 6 : Densité démographique



Source : Insee

L'érosion démographique a également provoqué le vieillissement de la population communale en raison d'une augmentation sensible entre 2009 et 2015 de la population âgée de 60 à 74 ans.

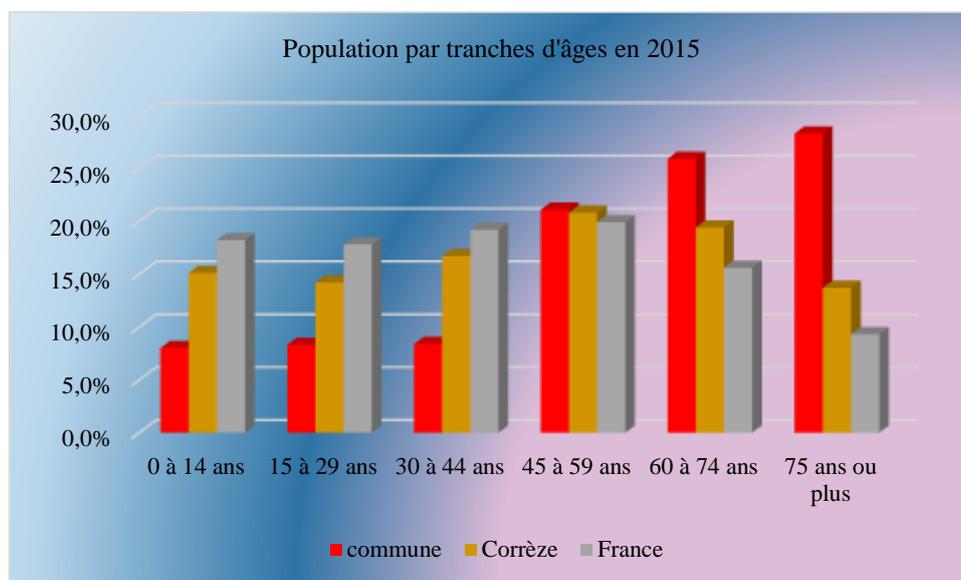
Graphique n° 7 : Evolution des composantes de la population communale



Source : Insee

Au terme de cette évolution spécifique, les habitants âgés de 60 ans et plus sont devenus majoritaires.

Graphique n° 8 : Composantes de la population communale



Source : Insee

C'est dans ce contexte que le déficit cumulé du solde naturel⁶ s'est révélé nettement plus important de 1999 à 2010 à Bugeat que dans les communes de la Haute-Corrèze.

Graphique n° 9 : Solde naturel

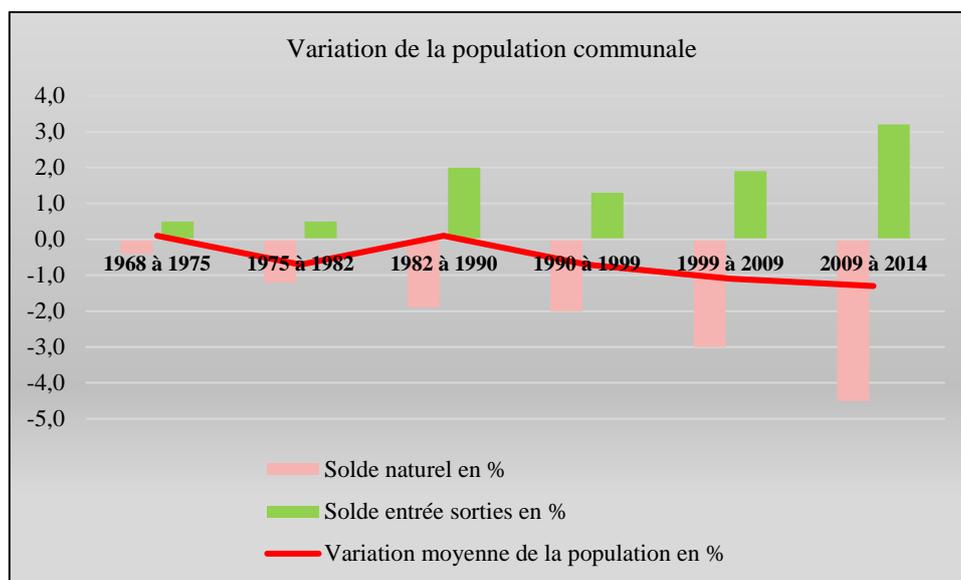


Source : Insee

Le solde migratoire⁷ est toutefois venu atténuer, sans pour autant le compenser, l'impact défavorable du solde naturel sur l'évolution démographique de la commune.

⁶ Naissances moins décès.

⁷ Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur un territoire donné (immigrants) et le nombre de personnes qui en sont sorties (émigrants) pendant une année (source : Ined).

Graphique n° 10 : Soldes migratoire et naturel

Source : Insee

Ce solde migratoire atteste du rayonnement des activités économiques développées sur le territoire communal.

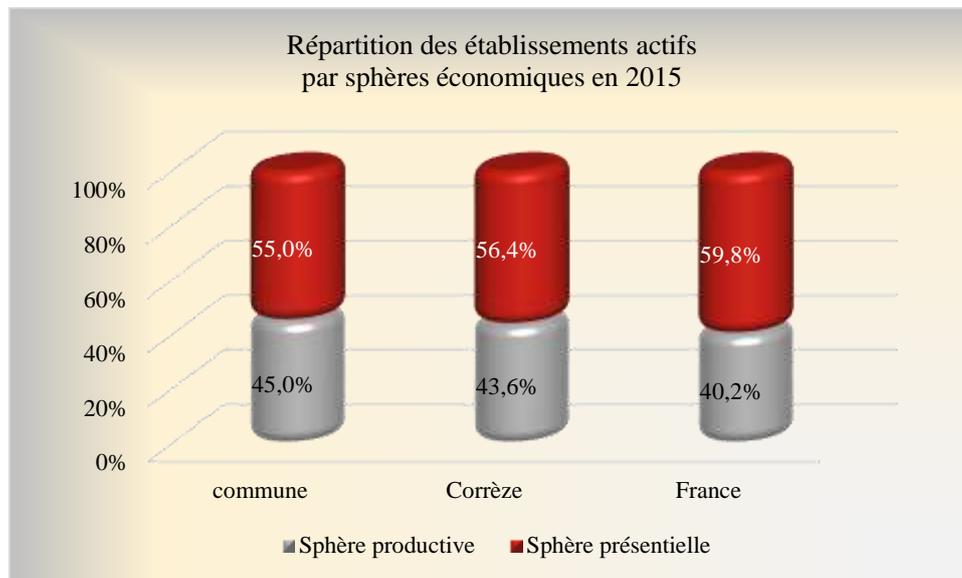
1.3 Une économie locale plus soutenue qu'ailleurs par le secteur productif

En 2015, le secteur productif⁸ a mobilisé 45 % des établissements⁹ actifs sur le territoire communal contre moins de 44 % dans le département et moins de 40 % en France métropolitaine.

⁸ Les activités productives fournissent des biens majoritairement consommés en dehors de leur zone d'élaboration alors que les activités présentielles assurent la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes (source : Insee).

⁹ L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée et qui réalise des biens ou des services (source : Insee).

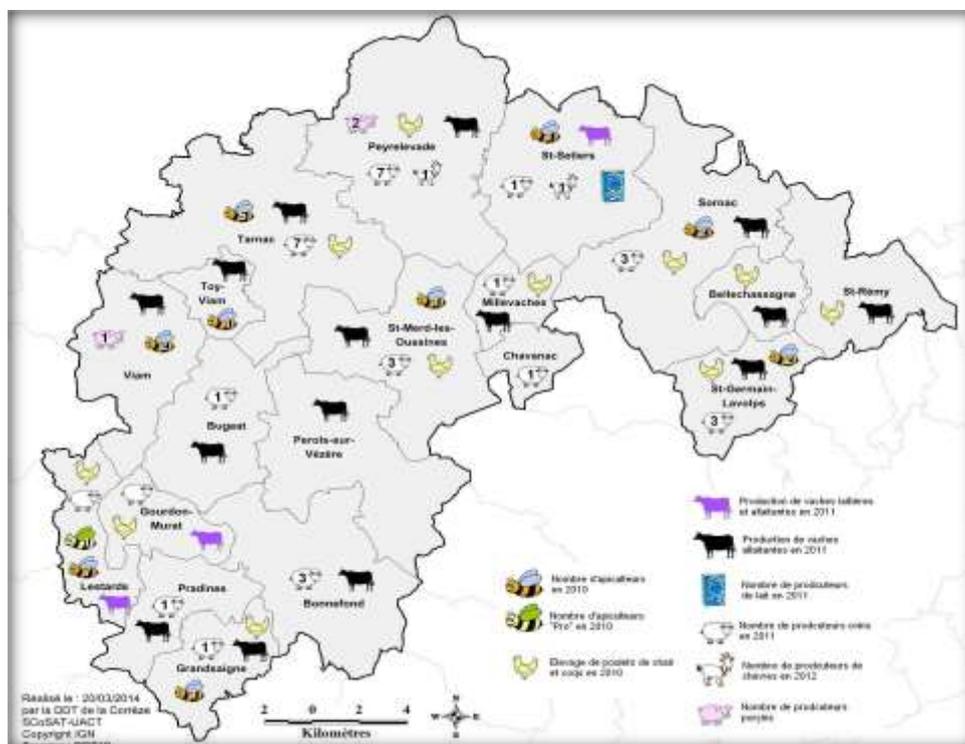
Graphique n° 11 : Sphères économiques



Source : Insee

Ce secteur productif est d'abord soutenu par l'agriculture qui se consacre en grande partie aux élevages bovin et ovin.

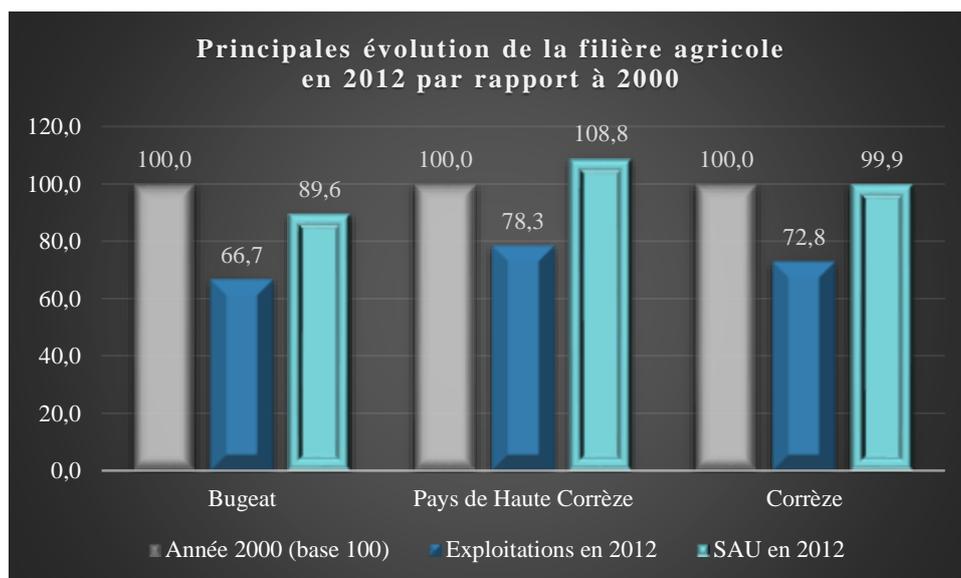
Carte n° 3 : Production Agricole



Source : Préfecture de la Corrèze, diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014

Le nombre d'exploitations a diminué entre 2000 et 2012 et la surface agricole utilisée (SAU) également mais dans une moindre proportion. Ces évolutions négatives sont supérieures à celles qui sont alors observées en Corrèze ainsi que dans le pays de Haute-Corrèze mais l'agriculture développée sur le territoire communal n'en a pas moins obéi à un phénomène de densification qu'ont, du reste, de longue date impulsé sur le territoire national les lois d'orientation agricole des années 1960 et 1962.

Graphique n° 12 : Densification de la production agricole



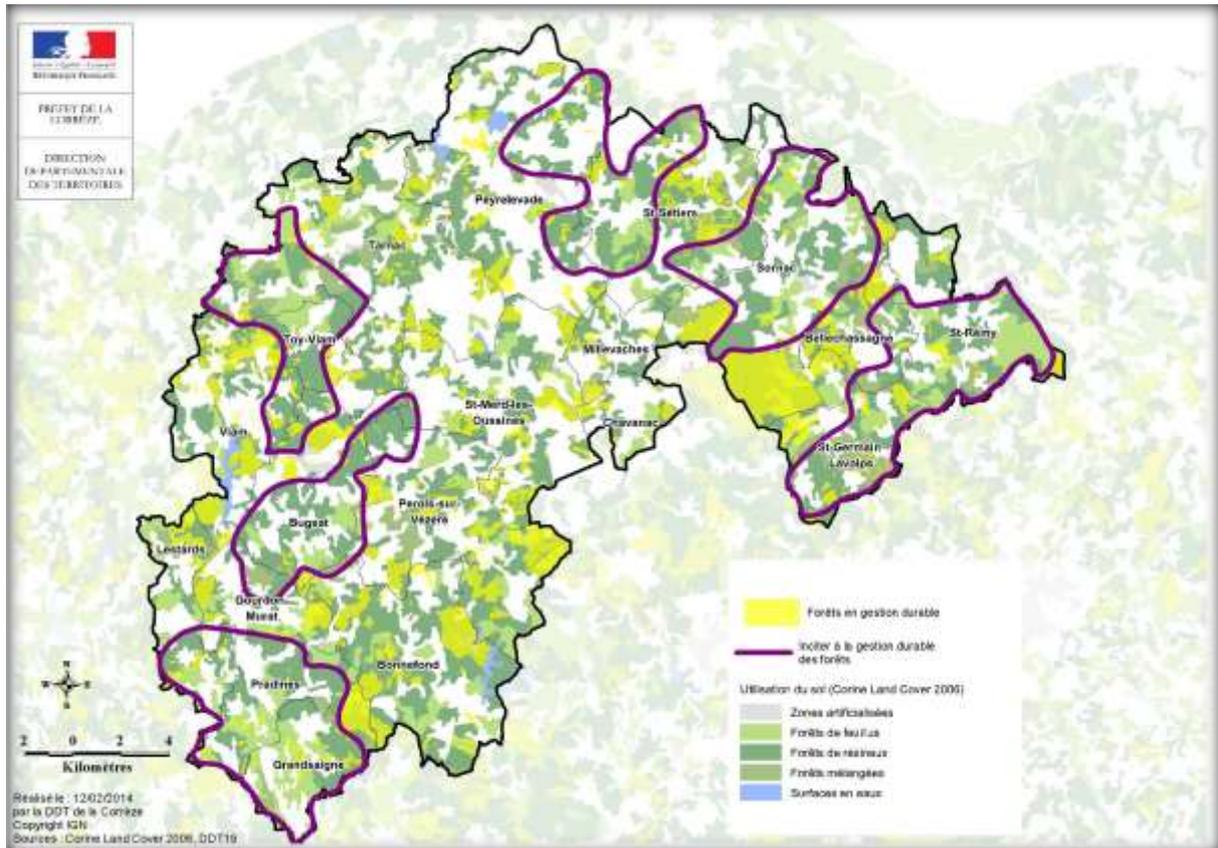
Source : Préfecture de la Corrèze, direction départementale du territoire, diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014

Cependant, alors qu'un risque d'abandon des terres a pu être identifié sur le plateau de Millevaches¹⁰, la commune observe sur son territoire que les activités agricoles ont été reprises par de jeunes exploitants. Des contraintes spécifiques pèsent pourtant sur cette filière agricole en raison de la présence de nombreux habitats naturels remarquables que délimitent aussi plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Le territoire communal est également très boisé.

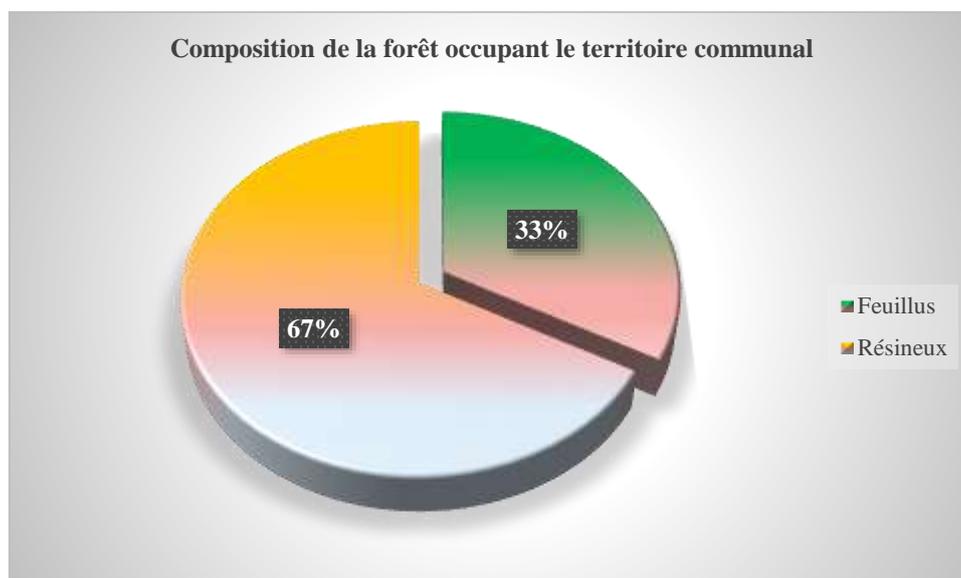
¹⁰ Source : Préfecture de la Corrèze, direction départementale du territoire, diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014.

Carte n° 4 : Les forêts



Source : Préfecture de la Corrèze, direction départementale du territoire, diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014

Si le massif qui occupe ce territoire est pour un tiers composé de feuillus dont la conservation est encouragée en raison de leur biodiversité, l'essentiel se compose de résineux plus propices à une exploitation industrielle.

Graphique n° 13 : Le massif forestier du territoire communal

Source : Préfecture de la Corrèze, direction départementale du territoire, diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014

Le secteur industriel de l'économie locale s'est donc en partie appuyé sur cette ressource forestière. La filière d'exploitation du bois a toutefois perdu un établissement en 2011 en raison de difficultés économiques finalement sanctionnées par la disparition de 12 emplois alors qu'une entreprise de recyclage de pneumatiques avait déjà disparu quatre ans plus tôt. Le débardage et le négoce du bois soutiennent encore l'industrie locale aujourd'hui de même que la réparation d'engins forestiers et agricoles mais la serrurerie ainsi que la ferronnerie complètent le réseau entrepreneurial.

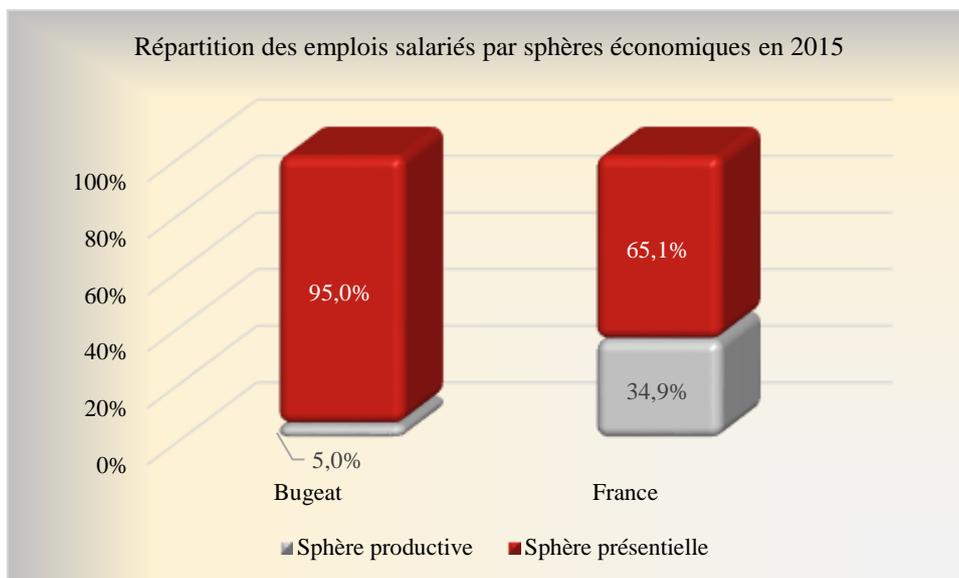
Ces savoir-faire se développent sur une zone d'activité économique dite « Au Vert » d'une superficie de 22 000 m². La commune abrite cependant une seconde zone viabilisée de 40 000 m² d'envergure qui n'a accueilli aucune entreprise¹¹.

1.4 Le secteur présentiel de l'économie locale se révèle toutefois très développé

L'économie présentielle offre, en effet, 95 % des emplois salariés.

¹¹ Zone « Bois » toutefois concernée par un projet contesté par des opposants.

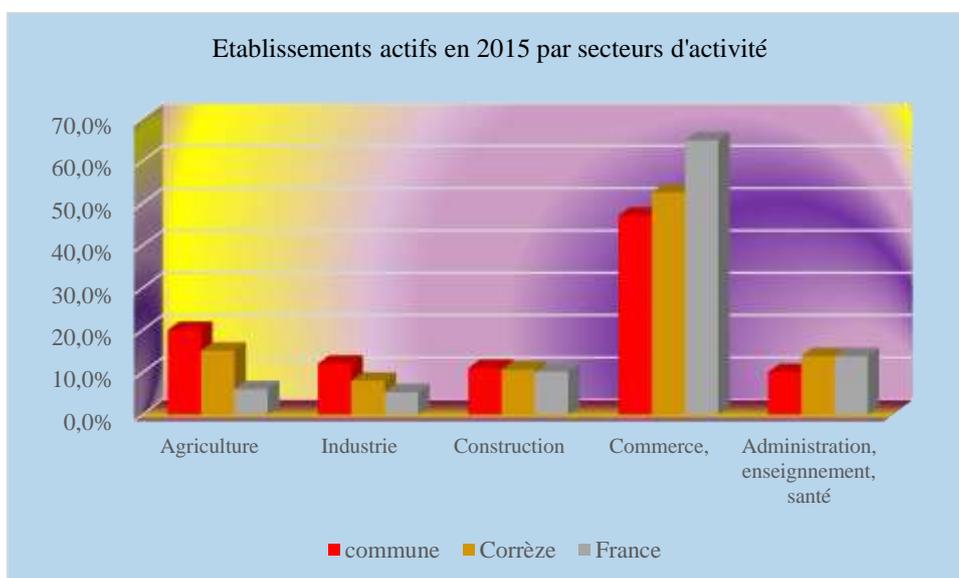
Graphique n° 14 : Les emplois salariés



Source : Insee

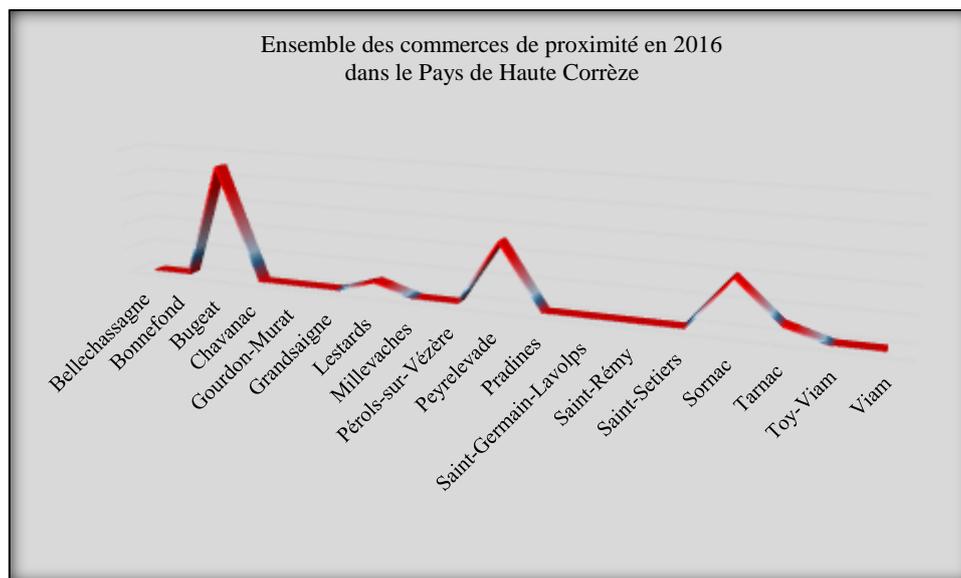
Les établissements actifs se concentrent très nettement dans le secteur du commerce.

Graphique n° 15 : Les établissements actifs

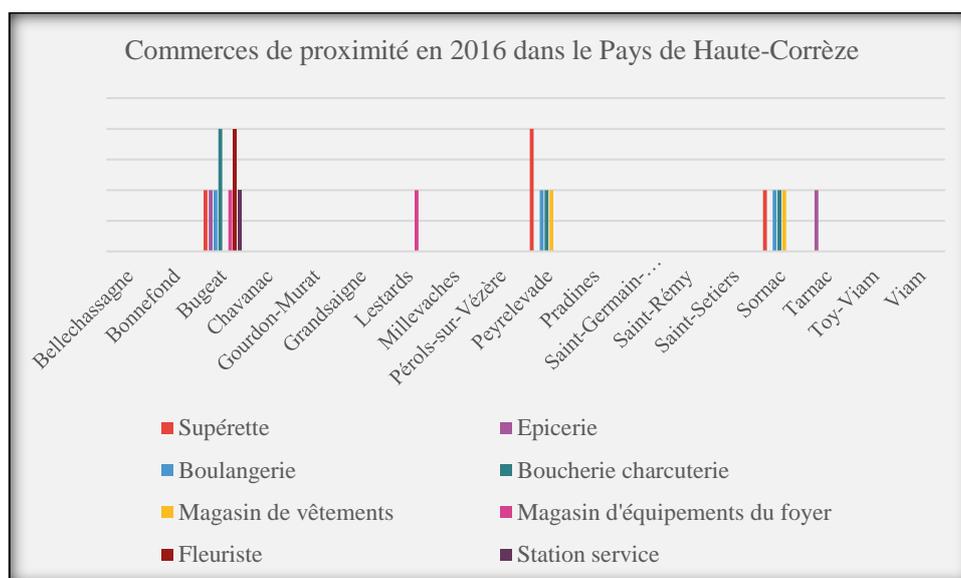


Source : Insee

On a ainsi pu relever en 2016 sur le territoire communal un nombre et une diversité de commerces de proximité dépassant l'offre recensée en Haute-Corrèze.

Graphique n° 16 : Nombre de commerces en Haute-Corrèze

Source : Insee

Graphique n° 17 : Offres de proximité en Haute-Corrèze

Source : Insee

L'activité de ces commerces de proximité est en effet soutenue par la présence d'infrastructures sportives de rayonnement international¹² que fréquentent non seulement les sportifs de haut niveau mais également les scolaires ainsi que les personnels en séminaire ou en

¹² « Espace 1000 Sources Corrèze » comportant un vaste bâtiment d'hébergement et de nombreux équipements tels que 2 gymnases, 1 salle de musculation, 1 stade d'athlétisme, 2 stades de sports collectifs, 2 plateaux multisports extérieurs, 1 parcours de swing golf, 1 parcours de course d'orientation, 1 sauna, 1 hammam, 1 bassin de cryothérapie et 1 bassin de récupération.

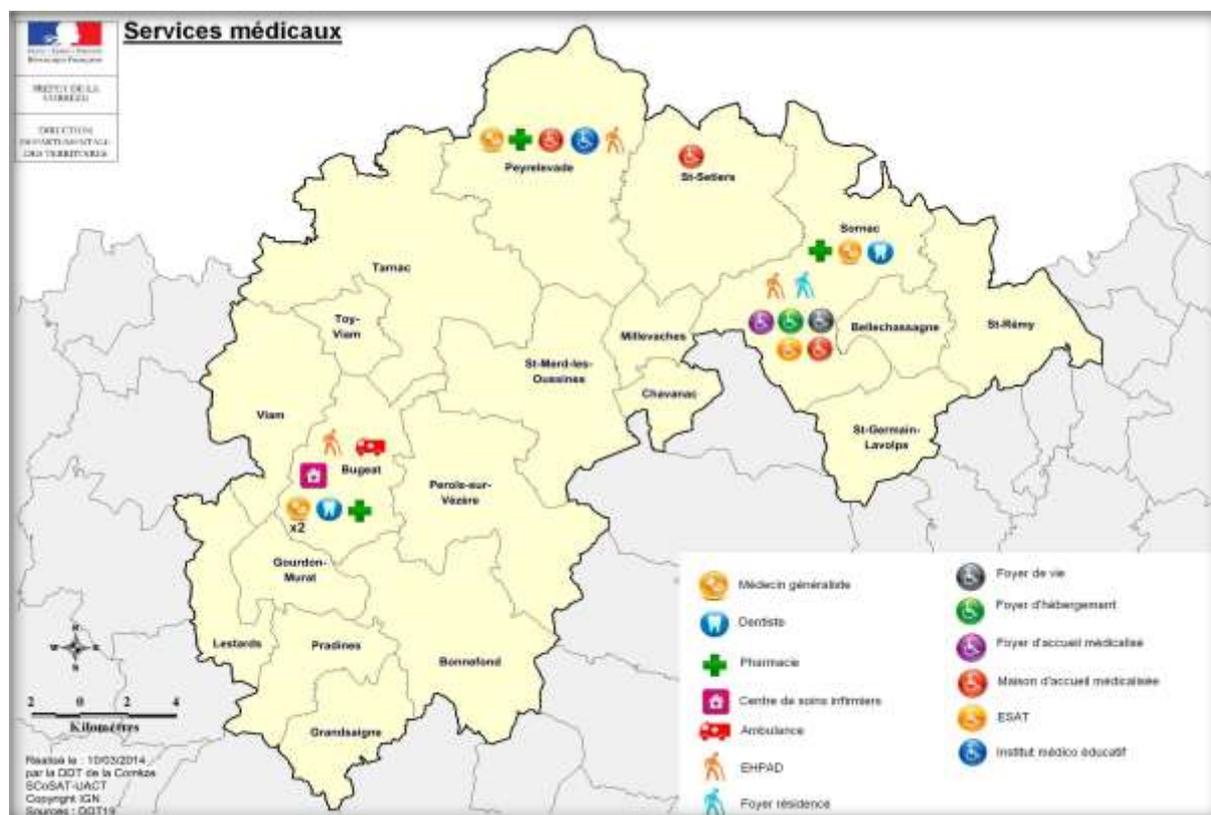
formation. La commune évalue à une vingtaine les établissements qui se consacrent au commerce de proximité.

Or, cette offre est par ailleurs mobilisée par la fréquentation touristique du territoire communal qui abrite ainsi plusieurs structures d'hébergement¹³ dans un cadre naturel agrémenté, notamment, par la présence d'un lac¹⁴.

Le secteur tertiaire de l'économie locale est, par ailleurs, fortement soutenu par un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de 110 places qui bénéficie, en outre, de la présence d'une unité Alzheimer et explique ainsi à lui seul la concentration d'emplois salariés dans les activités présentielles.

L'offre de santé se révèle substantielle de surcroît grâce à un éventail relativement large incluant centre de soins infirmiers, médecin généraliste, dentiste et pharmacie. Une telle offre est, en soi, de nature à conforter tout au long de l'année le solde migratoire excédentaire dont la commune bénéficie.

Carte n° 5 : Offre de santé



Source : Préfecture de la Corrèze, direction départementale du territoire, diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014

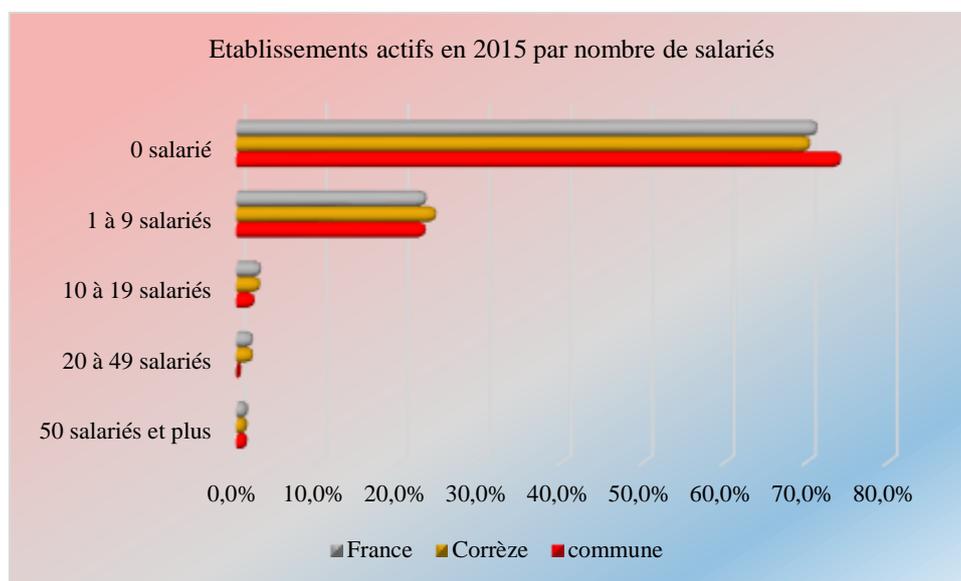
¹³ Un village de vacances comportant 14 gîtes, un terrain de camping trois étoiles de 50 places ou, encore, des locations meublées

¹⁴ Lac de Viam.

1.5 Une situation de l'emploi néanmoins relativement tendue

La commune abrite, plus encore que dans le département et en France métropolitaine, une forte proportion d'établissement n'employant aucun salarié.

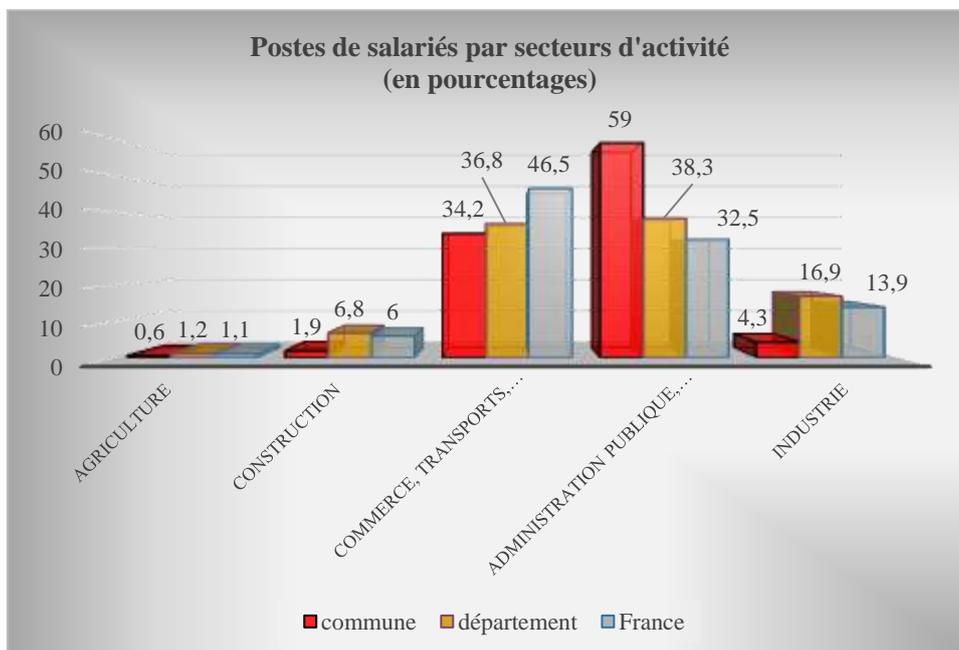
Graphique n° 18 : Postes de salariés par établissements



Source : Insee

Ces établissements sans salariés doivent, pour l'essentiel, être rattachés au commerce de proximité qui s'appuie en grande partie sur des entreprises individuelles. En dépit de leur importance dans le fonctionnement de l'économie, les emplois non-salariés ne dépassaient pas 21 % de l'ensemble des emplois en 2015 sur le territoire communal. L'ossature de l'emploi local est donc surtout constituée d'emplois salariés qui, nettement plus qu'en France métropolitaine et dans le département, proviennent d'abord, grâce à l'EHPAD qui confirme ici son envergure d'employeur local, du secteur global de l'administration et de la santé. Les activités de commerce pourvoient néanmoins de façon significative au restant des emplois salariés implantés sur le territoire communal.

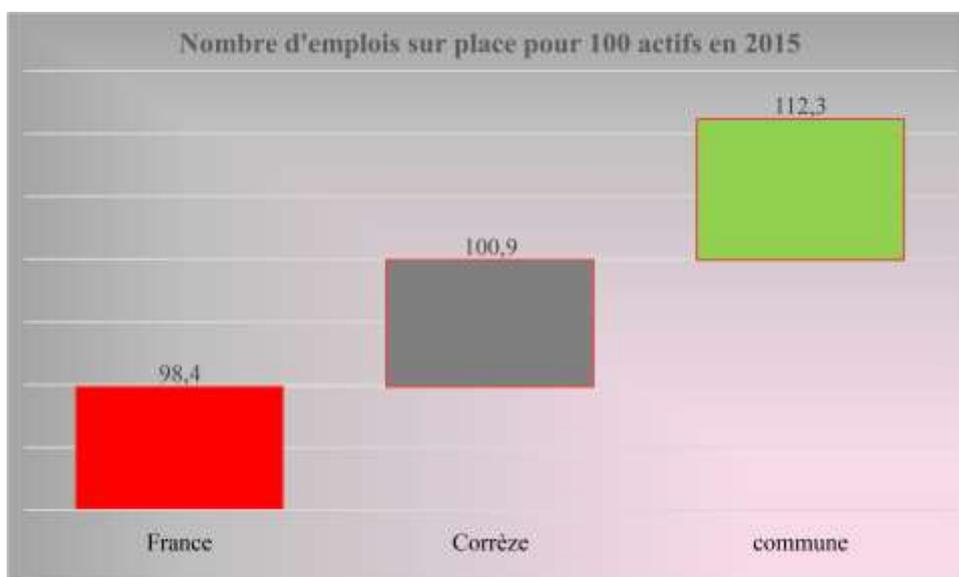
Graphique n° 19 : Postes de salariés par secteurs



Source : Insee

Le territoire communal propose globalement plus d'emplois qu'il n'abrite d'actifs. On a ainsi établi en 2015 que plus de 112 emplois étaient offerts pour 100 actifs.

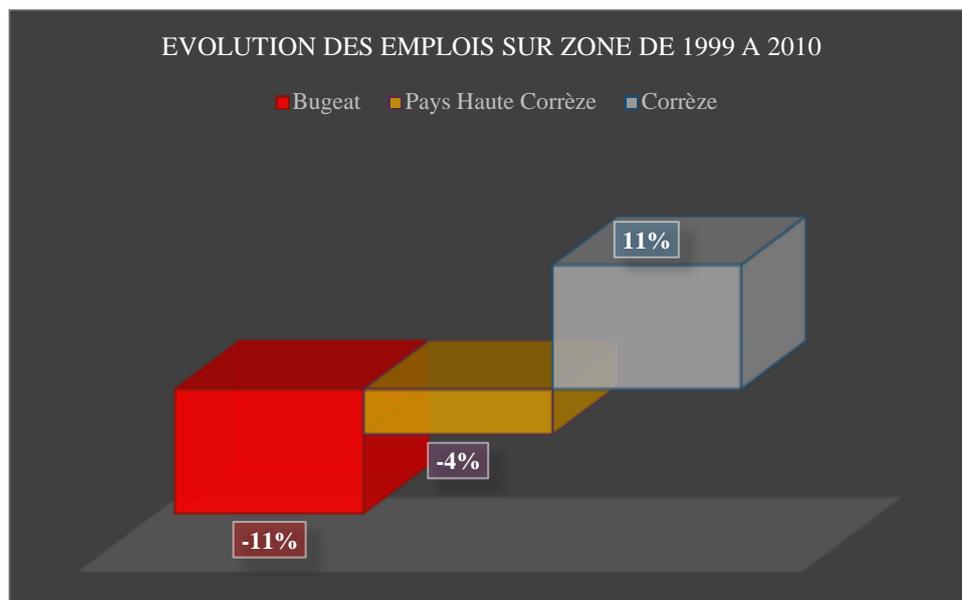
Graphique n° 20 : Emploi sur place



Source : Insee

L'emploi local a toutefois régressé sous l'impact de la crise économique dans la mesure où l'offre s'est abaissée de 11 % entre 1999 et 2010 quand elle ne reculait que de 4 % dans le département.

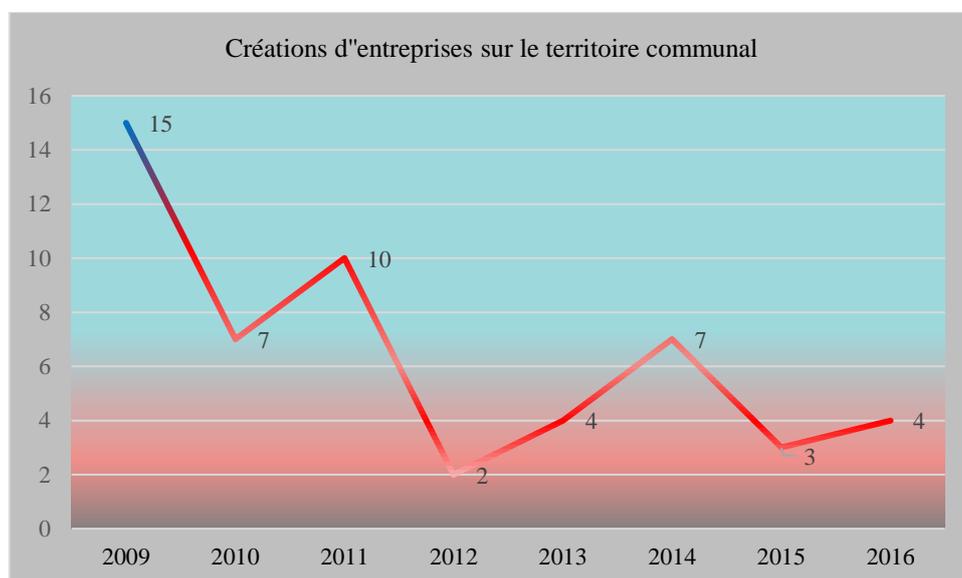
Graphique n° 21 : Evolution de l'offre d'emploi sur place



Source : Insee

Les créations d'entreprises ont elles aussi diminué entre 2009 et 2010 et, plus encore, entre 2011 et 2012 pour se maintenir très en deçà ensuite du niveau atteint en 2009.

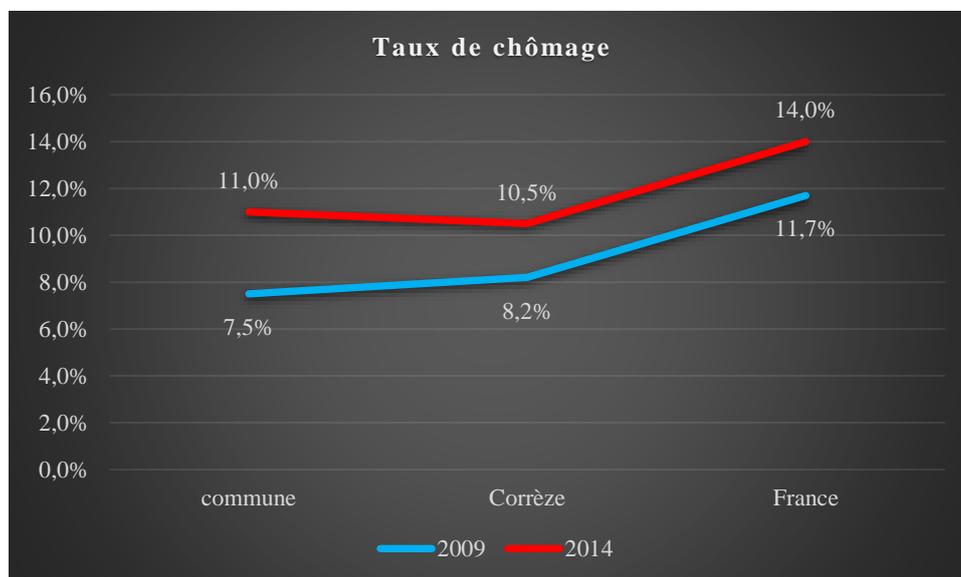
Graphique n° 22 : Les créations d'entreprises



Source : Insee

A l'issue d'une période 2009-2014 très impactée par la dégradation internationale des conditions économiques et financières, le taux de chômage calculé dans le périmètre de la commune¹⁵ est passé au-dessus du taux du département.

Graphique n° 23 : Le chômage



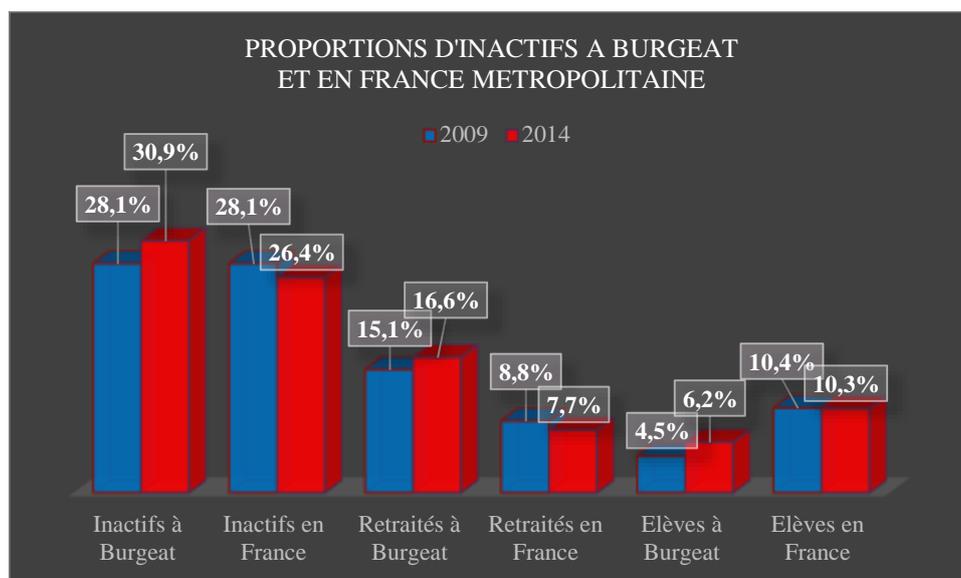
Source : Insee

Si le taux concernant la commune est alors sensiblement inférieur au taux national, il apparaît que la proportion d'inactifs est, en revanche, nettement supérieure sur le territoire communal en raison, notamment, de l'accroissement de la proportion de retraités parallèlement au vieillissement de la population¹⁶.

¹⁵ L'Insee indique que « Le chômage représente l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, privées d'emploi et en recherchant un. Sa mesure est complexe. Les frontières entre emploi, chômage et inactivité ne sont pas toujours faciles à établir, ce qui amène souvent à parler d'un « halo » autour du chômage. Il y a en France deux sources statistiques principales sur le chômage : les statistiques mensuelles du ministère du Travail, élaborées à partir des fichiers de demandeurs d'emploi enregistrés par Pôle Emploi et l'enquête Emploi de l'Insee, qui mesure le chômage au sens du BIT. » (Source : <https://www.insee.fr/fr/information/2022025>)

¹⁶ Cf. paragraphe 1.2 supra.

Graphique n° 24 : Les inactifs

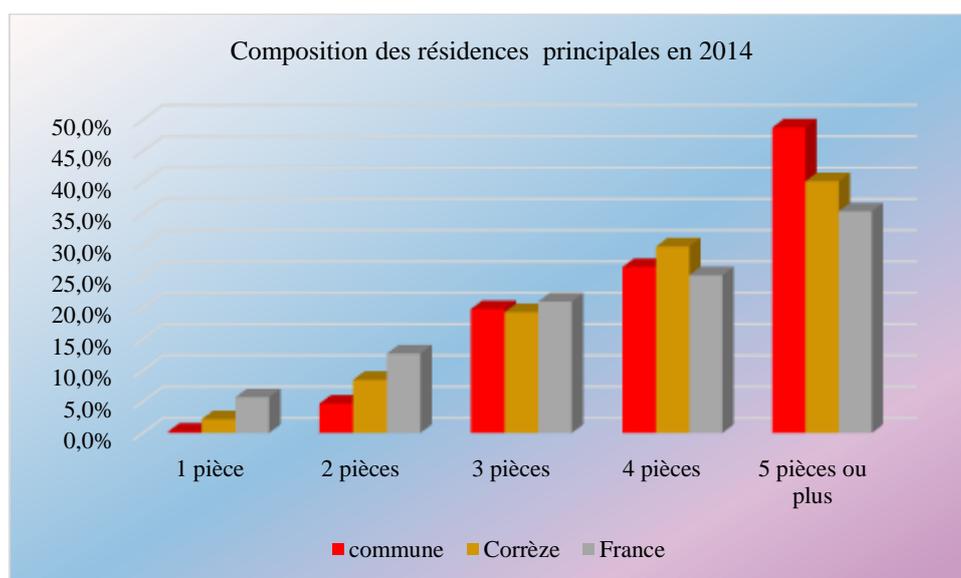


Source : Insee

1.6 Un parc immobilier privé lentement modifié par son environnement socio-économique

Le parc immobilier privé installé sur le territoire communal se distinguait en 2014 par une forte proportion de résidences principales dotées de cinq pièces et plus.

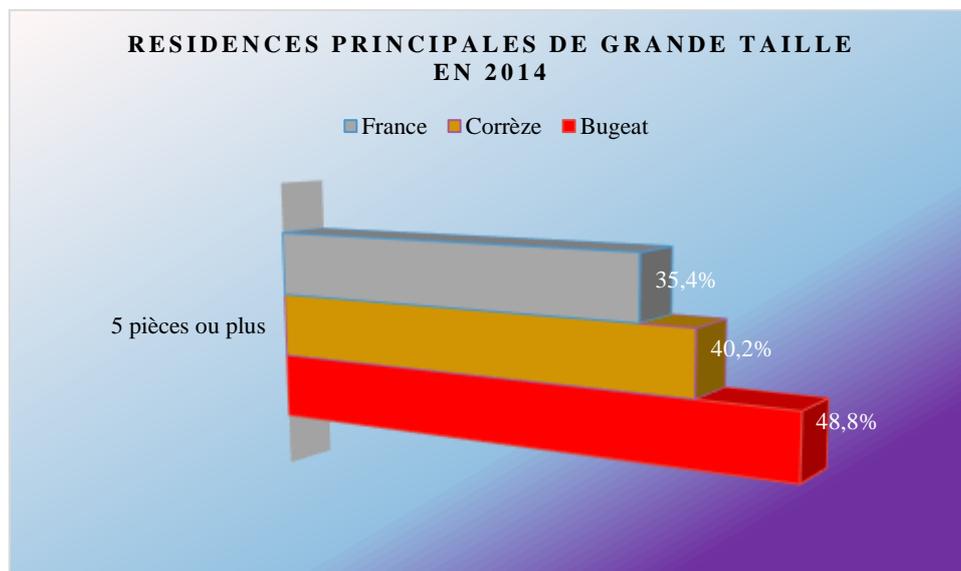
Graphique n° 25 : Les résidences principales



Source : Insee

La part de ces résidences de vaste envergure dans la composition du patrimoine local est alors sensiblement plus élevée que dans le département et en France métropolitaine.

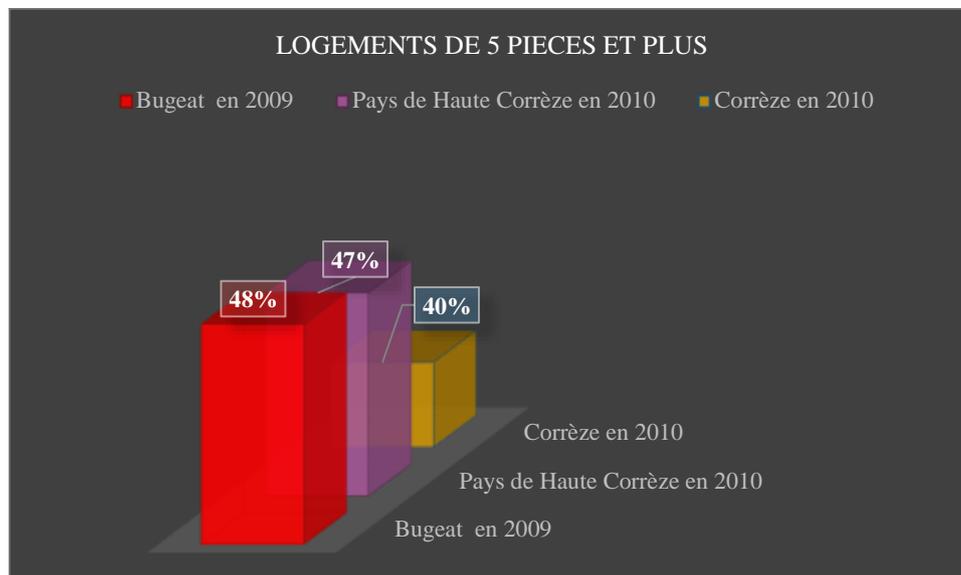
Graphique n° 26 : Les résidences principales de 5 pièces et plus



Source : Insee

La proportion de logements de 5 pièces et plus n'était toutefois au cours de la période 2009-2010 que d'un point supérieure au ratio de la Haute-Corrèze, ce qui illustre l'ancrage d'une tradition architecturale spécifique dans ces territoires limitrophes

Graphique n° 27 : Les logements de 5 pièces et plus en Haute-Corrèze

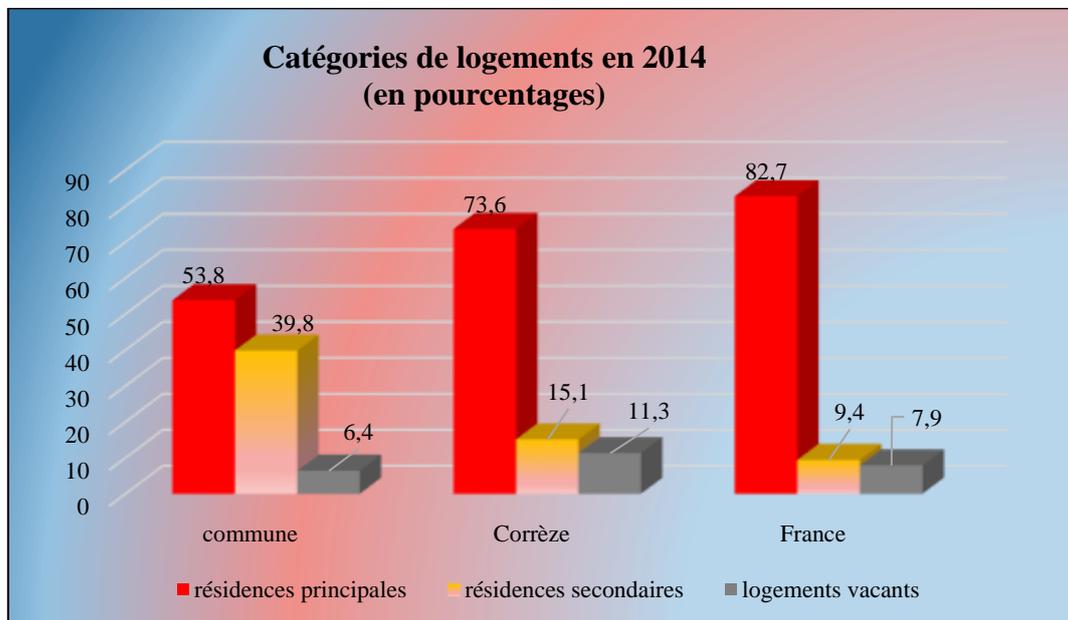


Source : Préfecture de la Corrèze, direction départementale des territoires, diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014.

Dans ce contexte, la part prise en 2014 par les résidences principales de 3 pièces révèle, en soutenant la comparaison avec les données nationales, l'impact des conditions économiques actuelles sur la transformation progressive du patrimoine en faveur de solutions plus fonctionnelles. La commune indique ainsi qu'elle abrite aujourd'hui un parc locatif surtout constitué d'appartements.

Les atouts touristiques de la commune ont également conduit à la reconversion d'une partie très significative du parc immobilier en résidences secondaires.

Graphique n° 28 : Les résidences secondaires

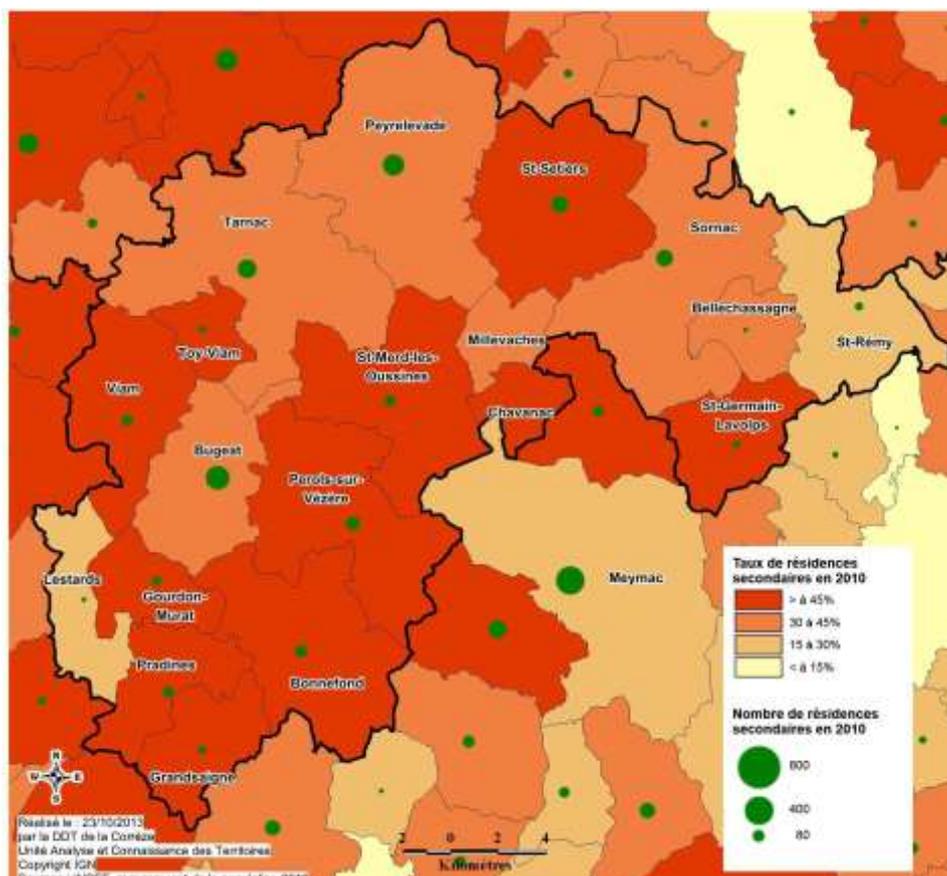


Source : Insee

La commune fait ici état d'une rupture d'ordre culturel qui conduit la population à se séparer de la maison familiale en alimentant ainsi, depuis une vingtaine d'années, un volume plus important de transactions immobilières.

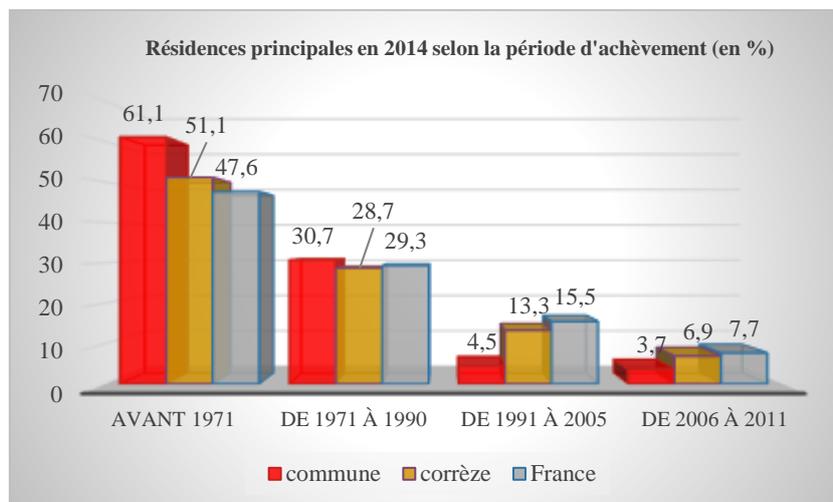
Cette modification des comportements dépasse les frontières de la commune dans la mesure où la proportion de résidences secondaires s'est révélée plus sensible encore en 2010 dans les communes limitrophes.

Carte n° 6 : Les résidences secondaires en Haute-Corrèze en 2010

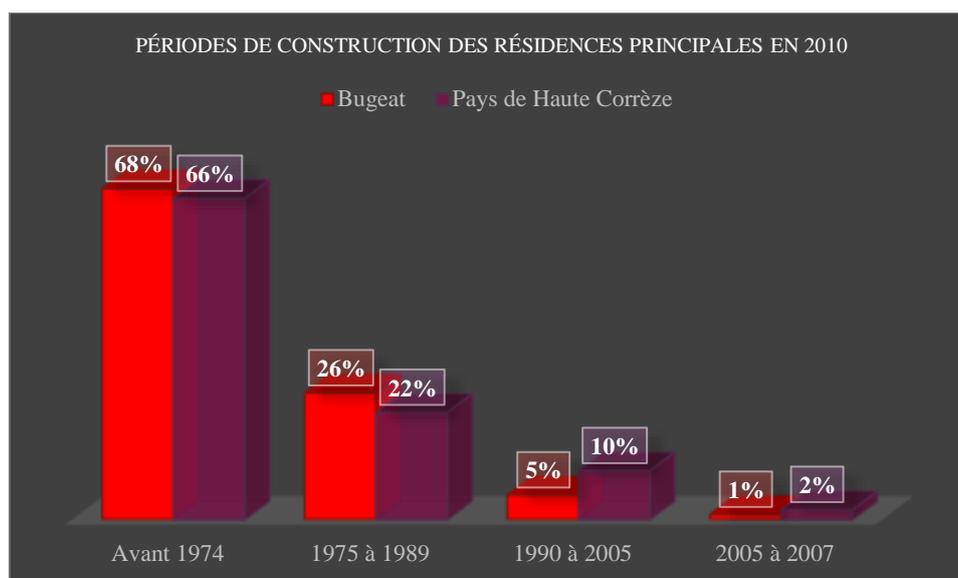


Source : Préfecture de la Corrèze, direction départementale des territoires, diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014.

Les transactions immobilières observées par la commune depuis une vingtaine d’années se sont visiblement substituées à la mise en chantier de constructions neuves. Au vu des données statistiques disponibles, les résidences édifiées de 1990 à 2011 sur le territoire communal se révèlent en effet inférieures aux ratios mis en évidence en Corrèze et en France mais également en Haute-Corrèze.

Graphique n° 29 : Les périodes de construction sur un territoire large

Source : Insee

Graphique n° 30 : Les périodes de construction en Haute-Corrèze

Source : Préfecture de la Corrèze, direction départementale des territoires, diagnostic territorial de Bugeat-Sornac, juin 2014.

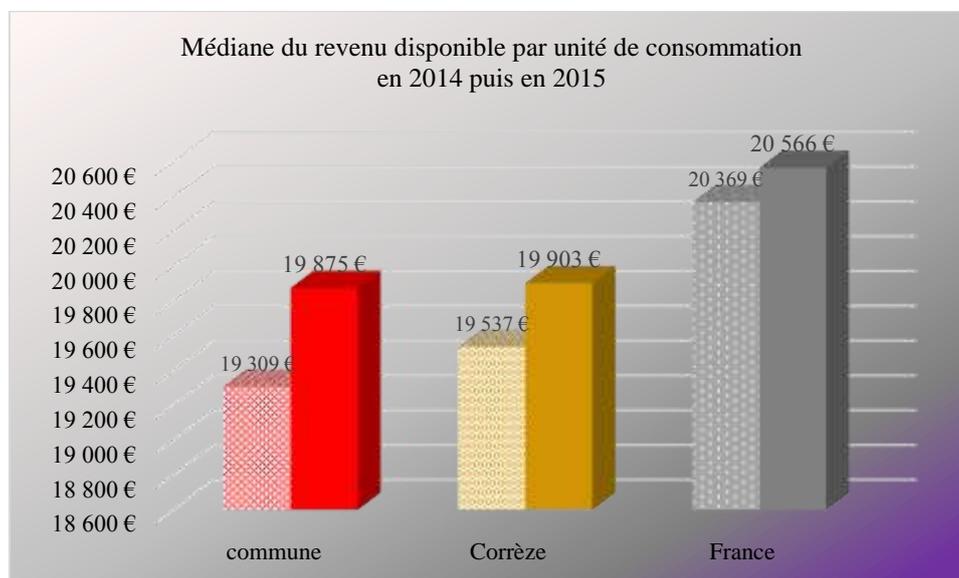
La cession du patrimoine familial comme le nombre limité de constructions nouvelles ne sont pas non plus sans lien avec les contraintes financières qui pèsent visiblement sur la population communale.

1.7 Les revenus de la population communale se révèlent limités

Au sortir des conditions économiques et financières dégradées de la période 2009-2014, la médiane du revenu disponible pour les ménages de la commune s'est inscrite en deçà des

médianes évaluées dans le département et en France métropolitaine¹⁷. Les revenus s'accroissent de manière significative en 2015 sur le territoire communal mais leur médiane reste inférieure à celle de ces deux périmètres de comparaison.

Graphique n° 31 : Médiane du revenu disponible

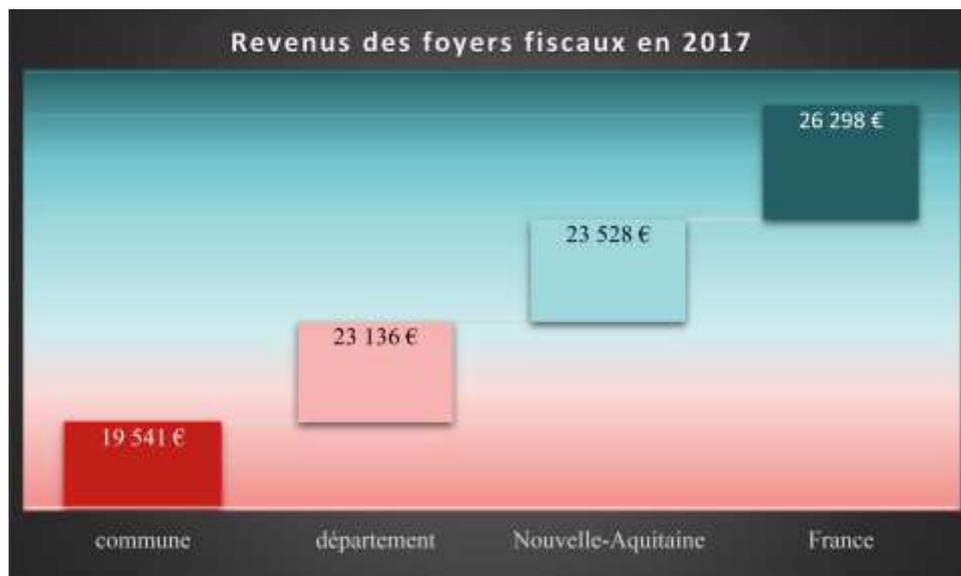


Source : ministère de l'action et des comptes publics, analyse des équilibres financiers fondamentaux

En 2017, les revenus annuels moyens des foyers fiscaux¹⁸ se sont à leur tour révélés inférieurs aux moyennes du département et du territoire national.

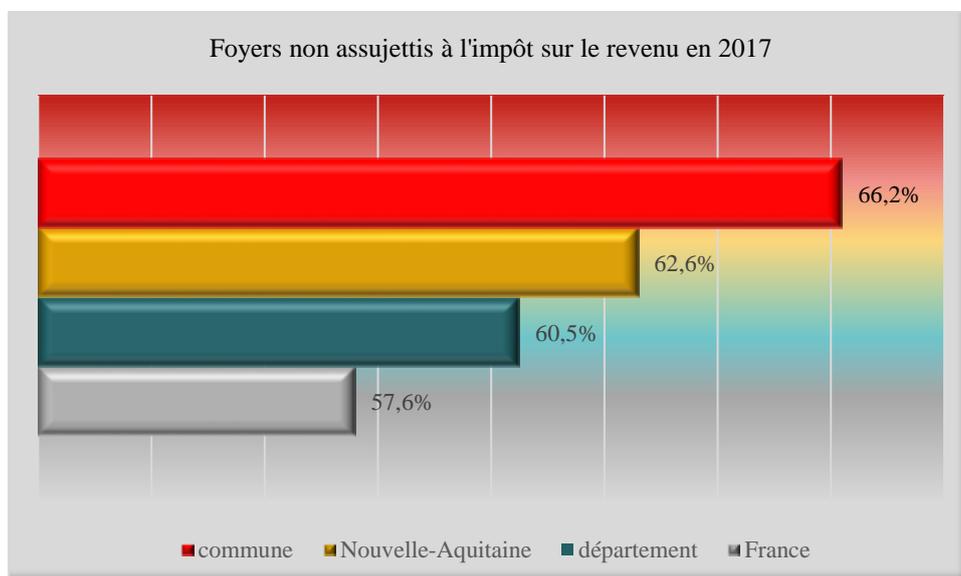
¹⁷ Le calcul de ces revenus disponibles, qualifiés de revenus par unité de consommation, repose sur un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de composition différentes. Cette pondération convertit le nombre de personnes en nombre d'unités de consommation (UC). Le premier adulte du ménage est ainsi retenu pour 1 UC, les autres personnes de 14 ans ou plus pour 0,5 UC et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3 UC (source : Insee).

¹⁸ Le terme de foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus. Un couple non marié dans lequel chacun remplit sa propre déclaration des revenus compte ainsi pour deux foyers fiscaux (source : Insee).

Graphique n° 32 : Revenus fiscaux moyens

Source : ministère de l'action et des comptes publics, analyse des équilibres financiers fondamentaux

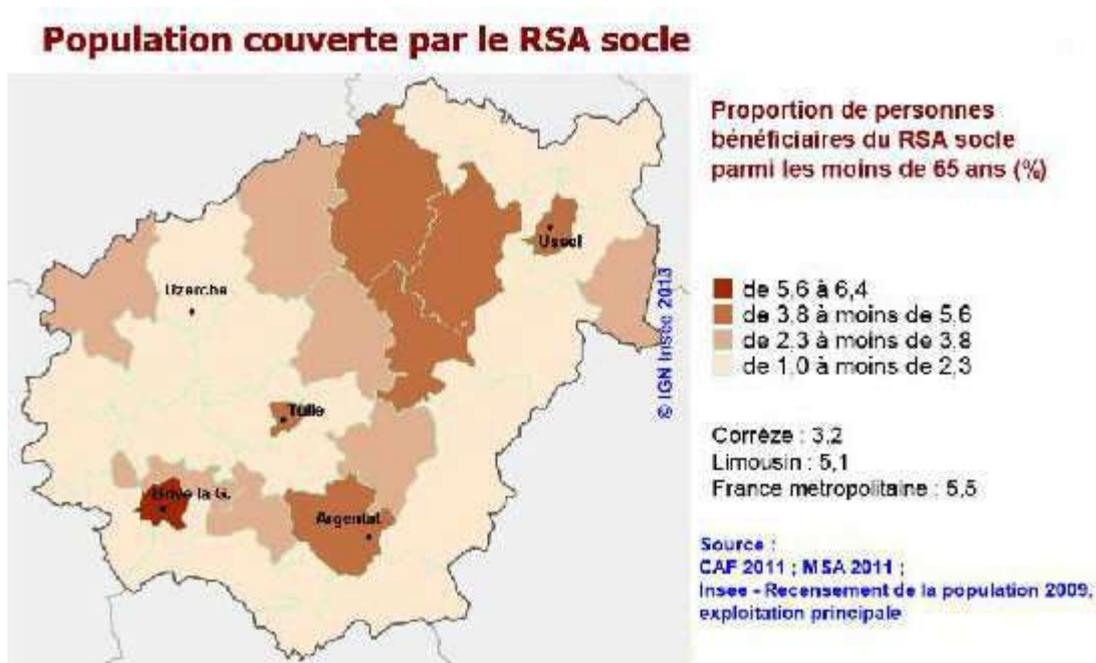
Ces données sont alors corroborées par la proportion de foyers non assujettis à l'impôt sur le revenu qui, sur le territoire communal, se montre en effet sensiblement supérieure aux parts des non imposables dans le département et en France métropolitaine.

Graphique n° 33 : Non assujettissement à l'impôt sur le revenu

Source : ministère de l'action et des comptes publics, analyse des équilibres financiers fondamentaux

C'est ainsi par un faisceau d'indices que se manifestent les contraintes financières visiblement subies par la population communale. Aussi doit-il être ici relevé qu'en 2011 le territoire communal s'insérait, à l'ouest d'Ussel, dans un large périmètre à l'intérieur duquel les titulaires du revenu de solidarité active (RSA) se montraient relativement nombreux.

Carte n° 7 : Revenu de solidarité active

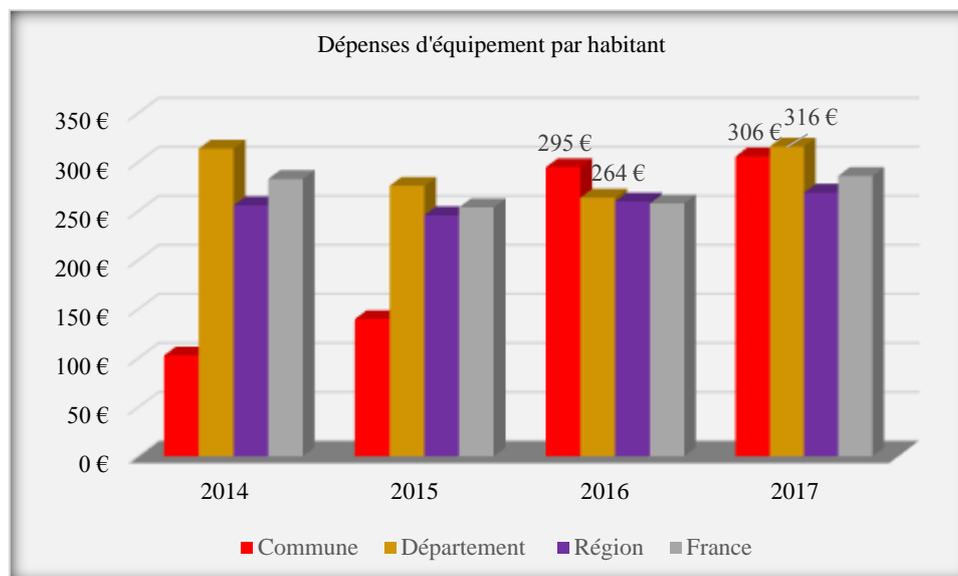


La proportion élevée de personnes isolées dans toutes les classes d'âge composant la population communale pourrait ne pas être étrangère à la manifestation de cet indice de pauvreté.

2 L'INSERTION FINANCIERE DE LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

2.1 Les investissements ont été soutenus en 2016 et en 2017

Les investissements se sont révélés très significatifs en 2016 dès lors que ramenés à l'habitant ils ont dépassé toutes les moyennes. L'effort a été prolongé en 2017 de sorte qu'il se situe encore dans les moyennes les plus élevées.

Graphique n° 34 : L'effort d'équipement

Source : ministère de l'Action et des comptes publics

Le compte administratif dressé par le maire au titre de l'exercice 2017 permet de constater que les dépenses d'équipement sont variées mais que les travaux de voirie font partie des plus lourdes, ce que confirment par ailleurs les prévisions budgétaires de l'année 2018¹⁹.

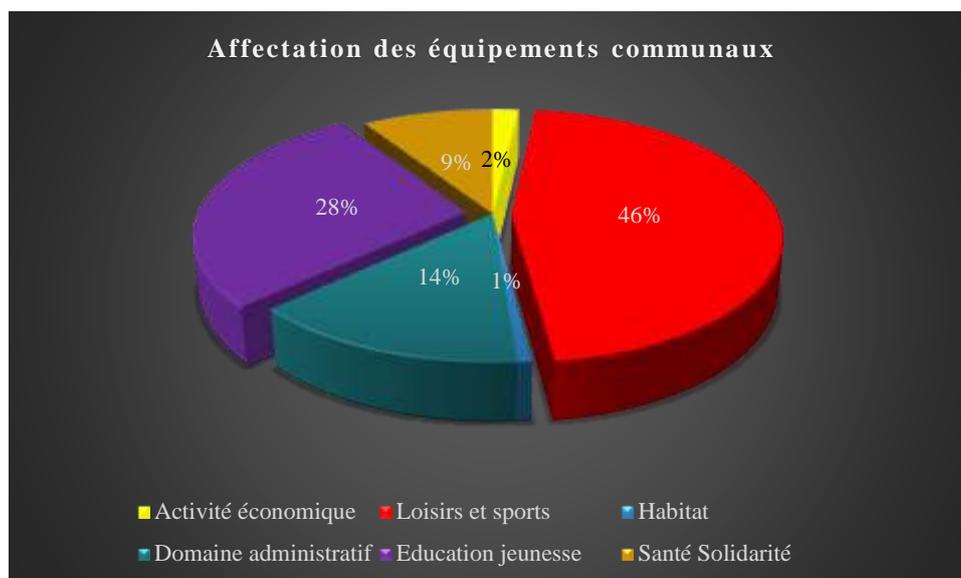
A la clôture des comptes le 31 décembre 2017, la part la plus importante du patrimoine communal était dédiée au sport et aux activités de loisirs²⁰ mais des moyens très significatifs étaient également consacrés à l'éducation et à la jeunesse²¹.

¹⁹ Source : budget primitif de l'exercice 2018.

²⁰ Terrains de sport, village de vacances, salle polyvalente mais également terrain et équipements de camping dont la cession n'avait pas encore été constatée (cf. infra).

²¹ Ecoles maternelle et primaire, cantine scolaire, maison des jeunes.

Graphique n° 35 : L'actif immobilisé de la commune



Source : comptes de l'exercice 2017

La réorganisation de la coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2017 n'avait toutefois pas encore reçu de traduction patrimoniale concrète dans la mesure où subsistait dans les actifs immobilisés une zone artisanale d'une valeur comptable de 41 247 €²². Cette zone tombait en effet sous le coup des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

2.2 Le bilan comptable du budget principal bénéficie néanmoins d'importantes marges de sécurité financière

Les ratios permettant d'évaluer la sécurité financière d'un bilan mettent en lumière l'existence de véritables marges à la clôture de l'exercice 2017 : les emprunts se limitent à 3 % de la valeur des capitaux et ils ne dépassent pas le tiers des recettes de fonctionnement d'une année. L'encours de dette se limite par ailleurs au double de l'épargne brute de gestion courante²³, ce qui signifie que le budget principal était alors théoriquement capable de se désendetter en l'espace de deux années.

Le fonds de roulement que forment les capitaux laissés libres d'emploi par le financement du patrimoine immobilisé soutient, quant à lui, fermement les disponibilités courantes de la commune qui, au vu des paiements pourtant importants effectués en 2017,

²² Valeur historique d'aménagement des terrains.

²³ Capacité d'autofinancement obtenue à partir de l'excédent de fonctionnement courant et avant que les annuités de remboursement du capital des emprunts ne soient honorées.

correspondaient le 31 décembre 2017 à 330 jours de décaissements²⁴. Ces marges très conséquentes se maintiennent à un haut niveau lorsque le volume important de disponibilités courantes en provenance du budget annexe de l'assainissement est, pour les besoins de l'analyse, neutralisé. La gestion des disponibilités courantes de ce budget annexe devrait, toutefois, être effectivement séparée de celles du budget principal.

2.3 La gestion des disponibilités courantes du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe de l'eau doit être spécialisée

L'absence de compte au Trésor spécifiquement dédié à chacun des deux services de l'eau et de l'assainissement se révèle contraire aux prescriptions de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de cet article, les collectivités territoriales doivent en effet, pour l'exploitation directe d'un service industriel et commercial, constituer une régie au minimum dotée de l'autonomie financière ainsi qu'il ressort par ailleurs de l'article L. 2221-4 du même code, ce qui, sur le plan comptable, implique également l'ouverture d'un compte spécifique au Trésor.

L'article L. 2224-6 du code général des collectivités territoriales dispose toutefois par ailleurs que les communes de moins de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique.

La gestion conjointe des disponibilités courantes du service de l'assainissement et du service de l'eau permettrait à ce dernier de combler ses découverts récurrents de trésorerie²⁵ tout en respectant les dispositions combinées des articles L 1412-1 et L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales.

Même s'ils sont susceptibles d'être transférés à la communauté de communes, la chambre recommande donc à l'ordonnateur de regrouper les services de l'eau et de l'assainissement en un seul budget annexe et de doter ce dernier d'un conseil d'exploitation et d'un compte au Trésor.

2.4 Les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 devaient être interprétées avec prudence

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2018 se montraient, en lecture directe, mobilisatrices de capitaux dans la mesure où elles ouvraient de nouveaux crédits d'équipement d'un montant de 300 888 € aux côtés desquels était immobilisée une créance à long terme de 205 200 €.

²⁴ Ratio obtenu en rapportant le solde du compte au Trésor de la commune aux débours enregistrés sur ce compte, le résultat de ce calcul étant multiplié par une durée conventionnelle d'exercice de 365 jours afin de convertir la trésorerie disponible en son équivalent en jours de décaissements.

²⁵ Attestés par la position constamment débitrice du compte de liaison 451 dans le bilan du budget principal.

Cette créance immobilisée résultait cependant de la cession, à due concurrence, du camping municipal en vertu d'un acte de vente du 29 janvier 2015 qui n'a finalement été passé en écriture que dans le courant de l'exercice 2018.

Le décalage entre l'acte de cession et sa transcription a incontestablement compliqué l'interprétation des comptes alors que dans le budget primitif de l'exercice 2018, l'immobilisation de la créance aurait, par ailleurs, dû être équilibrée par l'inscription concomitante du produit de la cession.

En altérant de manière significative, pour cette opération, la qualité du compte, la désynchronisation, par rapport à leur fait générateur, des prévisions budgétaires et de l'émission des pièces nécessaires à la passation des écritures²⁶, a également enfreint le principe d'annualité budgétaire pourtant réaffirmé, après l'abrogation du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, par l'article 56 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

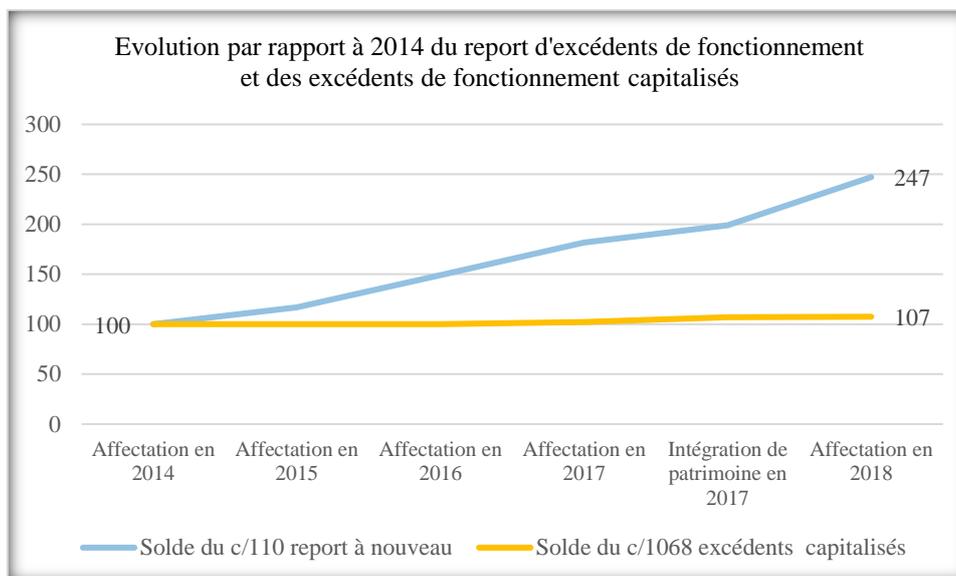
Il n'en reste pas moins vrai qu'en attendant l'apurement complet de cette créance immobilisée dont le débiteur a commencé à s'acquitter avant même sa prise en charge comptable, les disponibilités courantes du budget principal devraient être soutenues par les excédents de fonctionnement.

2.5 Les excédents de fonctionnement du budget principal se révèlent très substantiels

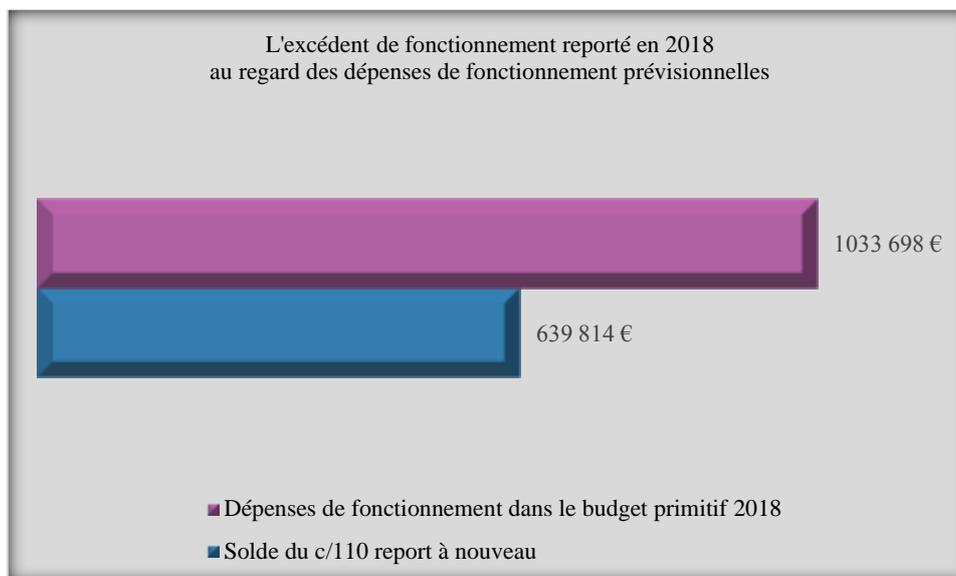
A la clôture de l'exercice 2017, le budget principal disposait de 658 765 € d'excédents de fonctionnement. Ce sont, en définitive, 639 814 € qui ont été reportés en faveur de la section budgétaire de fonctionnement de l'exercice 2018. Ainsi limitée à 18 951 €, la faible capitalisation des excédents pouvait se justifier, en principe, par l'envergure des financements longs déjà disponibles au terme de l'exercice 2017.

Au-delà de ces constatations comptables, ce sont bien les excédents de fonctionnement qui contribuent fortement au soutien effectif de la trésorerie du budget principal. Les reports de ces excédents au bénéfice de la section budgétaire de fonctionnement ont, en effet, plus que doublé entre 2014 et 2018 de sorte qu'ils couvrent finalement à eux seuls près de 62 % des dépenses de fonctionnement prévues par le budget primitif de l'exercice 2018.

²⁶ Un titre de recette pour la constatation du produit et un mandat de paiement pour la constatation pour ordre de la créance à long terme à l'encontre de l'acquéreur.

Graphique n° 36 : Les reprises d'excédents de fonctionnement

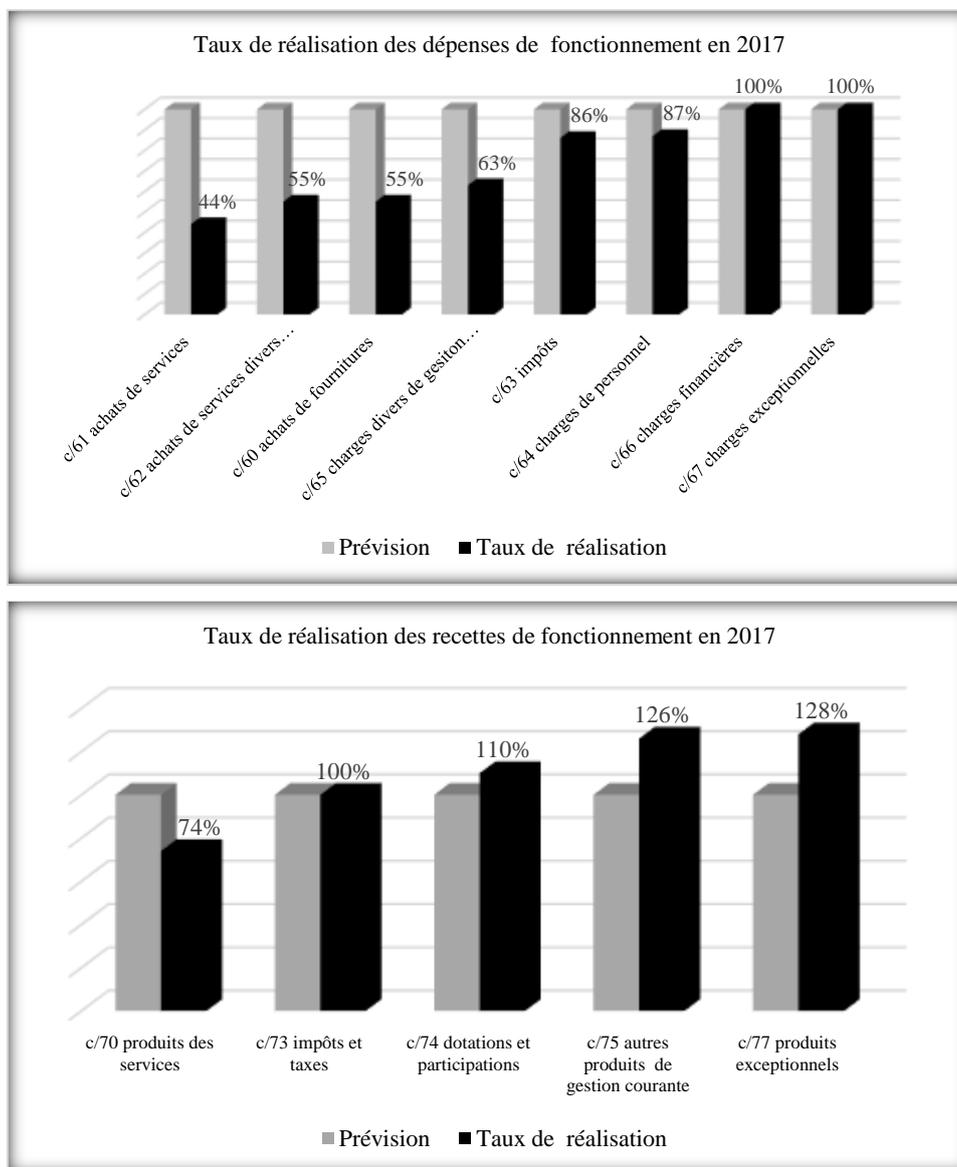
Source : budgets primitifs

Graphique n° 37 : La couverture des dépenses de fonctionnement en 2018 par les reports d'excédents de fonctionnement

Source : budget primitif de l'exercice 2018

Il s'avère toutefois nécessaire de prendre en considération, ici également, l'important décalage qui s'est introduit entre les taux de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement prévues par le budget de l'exercice 2017. Il était en effet inévitable que la réalisation, pendant cet exercice, des achats et des charges diverses de gestion courante au mieux à hauteur de 63 % du montant des prévisions contribuât de manière significative à la constitution d'excédents dès lors que le taux de réalisation des produits de fonctionnement oscillait, de son côté, entre 74 et 128 % selon les comptes d'imputation des recettes.

Graphique n° 38 : Les taux de réalisation des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2017



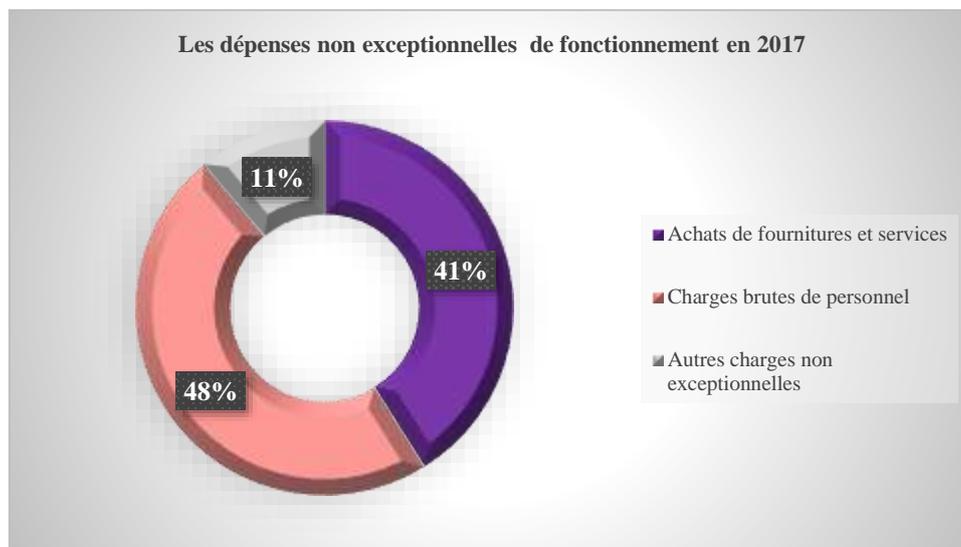
Source : comptes de l'exercice 2017

Il s'agissait donc d'examiner si des facteurs plus structurels d'économie se manifestaient néanmoins dans les dépenses de fonctionnement de l'exercice clos au 31 décembre 2017. Des évolutions véritablement favorables ont alors pu être observées.

2.6 Les coûts de gestion portent la marque de véritables économies

L'architecture des dépenses non exceptionnelles de fonctionnement restreint d'emblée les champs d'intervention dès lors que ces dépenses ne se répartissent qu'en deux groupes significatifs formés par les dépenses de personnel d'une part et les achats de l'autre.

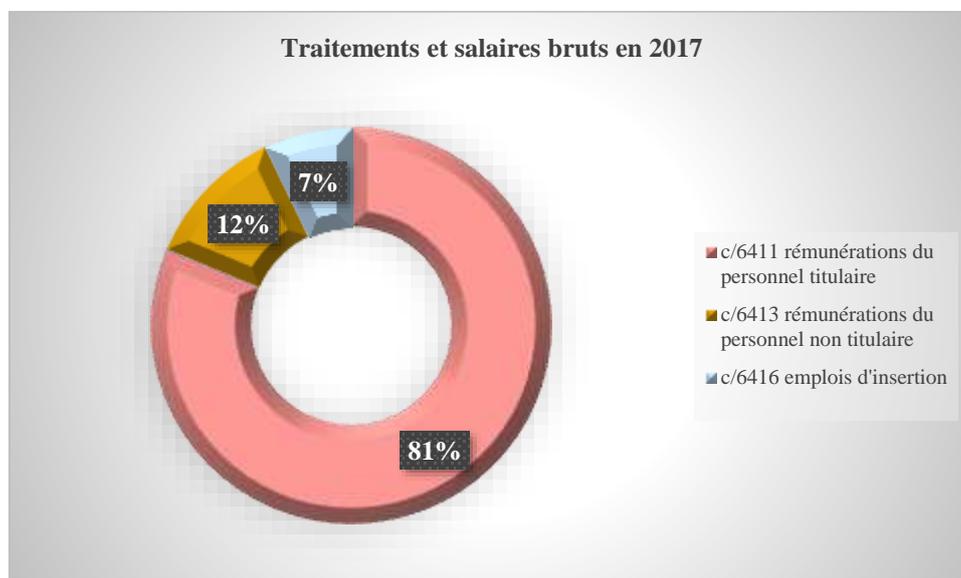
Graphique n° 39 : La répartition des dépenses non exceptionnelles de fonctionnement



Source : comptes de l'exercice 2017

Les dépenses de personnel se révèlent théoriquement peu compressibles dans la mesure où les traitements des agents titulaires de la fonction publique représentent, au terme de l'exercice 2017, plus de 80 % de la charge salariale.

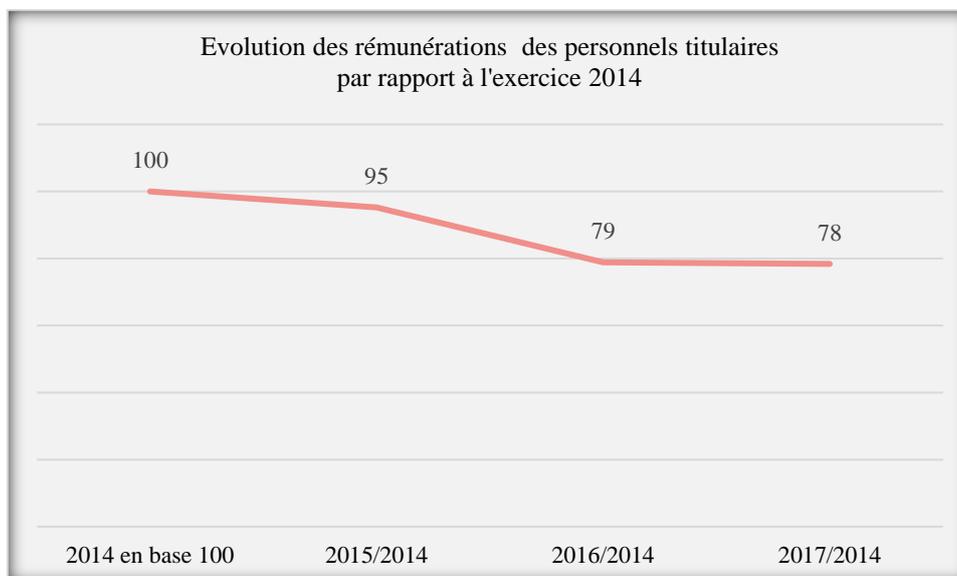
Graphique n° 40 : La charge salariale



Source : comptes de l'exercice 2017

La globalité des rémunérations versées aux agents titulaires s'est toutefois abaissée de manière significative entre 2014 et 2017.

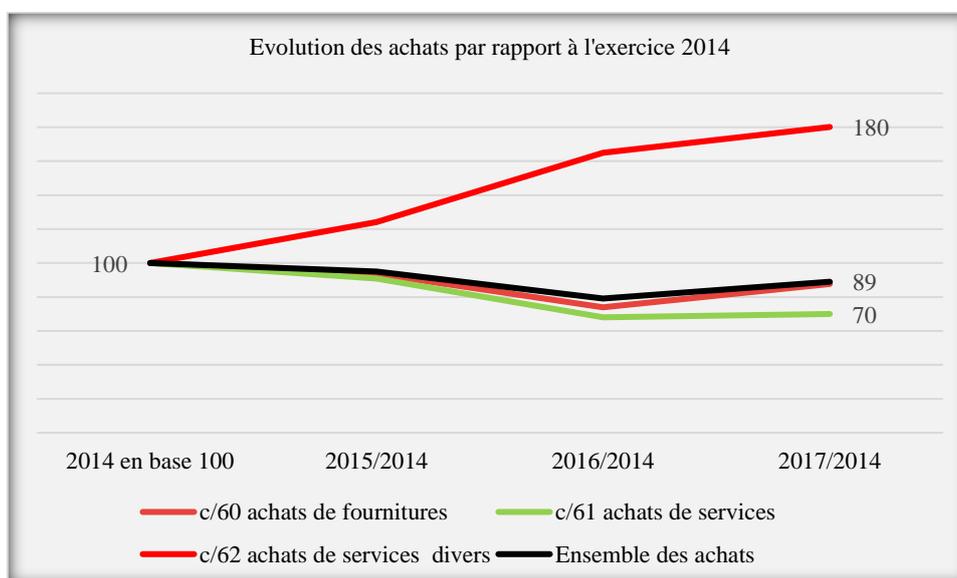
Graphique n° 41 : L'évolution de la masse des rémunérations



Source : comptes des exercices 2014 à 2017

Les achats de fournitures et de services se signalent de leur côté au cours de cette période 2014-2017 par une réduction de plus de 10 % qu'aura seule atténuée une évolution défavorable des achats de services divers (compte 62).

Graphique n° 42 : L'évolution des achats

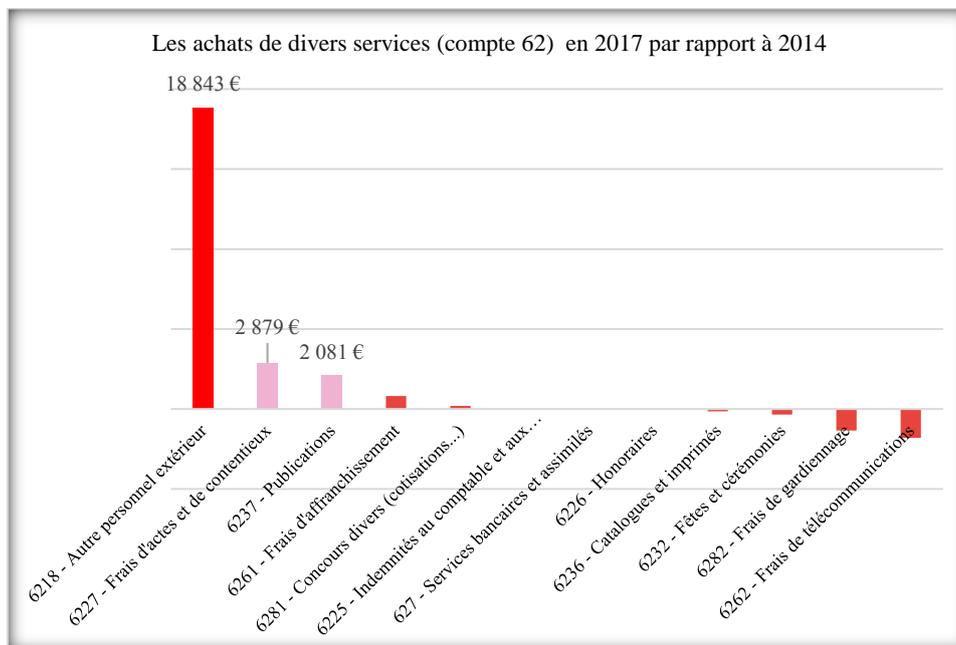


Source : comptes des exercices 2014 à 2017

Les dépenses supplémentaires observées dans ces achats divers restent toutefois très circonscrites dans la mesure où elles s'expliquent, pour l'essentiel, par la prise en charge d'une dépense nouvelle au compte 6218 (rémunération du personnel extérieur) et, plus

accessoirement, par des dépenses supplémentaires aux comptes 6227 (frais d'acte et de contentieux) et 6237 (publications).

Graphique n° 43 : Les accroissements de charges dans les achats de services divers



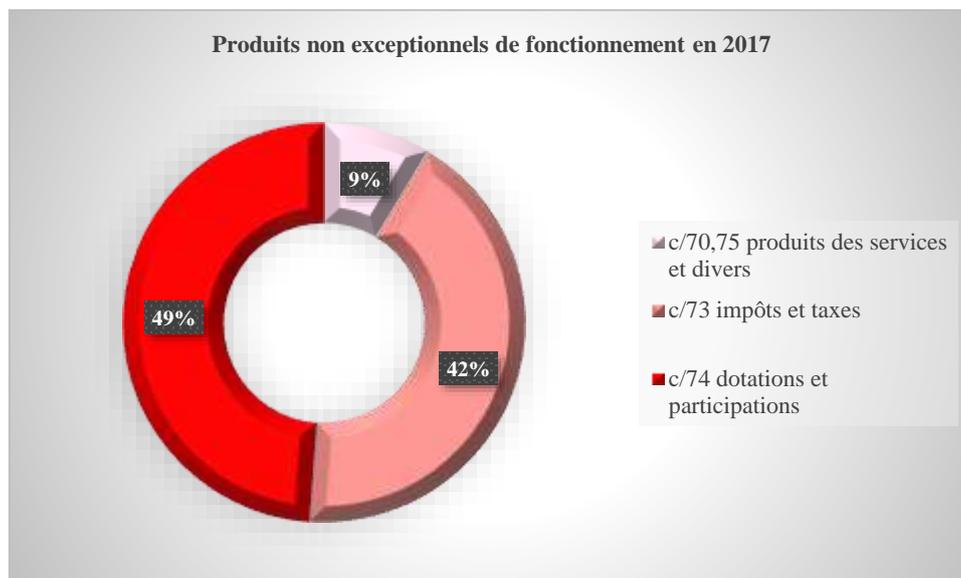
Source : comptes des exercices 2014 à 2017

C'est donc, au total, une conjonction de facteurs favorables qui soutenait le budget communal principal au terme de l'exercice 2017 comme à l'aube de l'année suivante. Il convenait, dans ces conditions, d'examiner le degré de mobilisation du contribuable local.

2.7 Le contribuable local se situe au centre de l'agencement financier du budget communal principal

Le contribuable local a pourvu, à lui seul, à 42 % des recettes non exceptionnelles de fonctionnement réalisées par le budget principal en 2017 en ne laissant ainsi le pas qu'aux dotations de l'Etat qui ont, de leur côté, en effet fourni 49 % de ces recettes. L'architecture des produits non exceptionnels de fonctionnement met ainsi en lumière une très faible diversification des ressources qui n'autorise pas, dans ces conditions, de véritable alternative à l'option fiscale.

Graphique n° 44 : Les recettes non exceptionnelles de fonctionnement

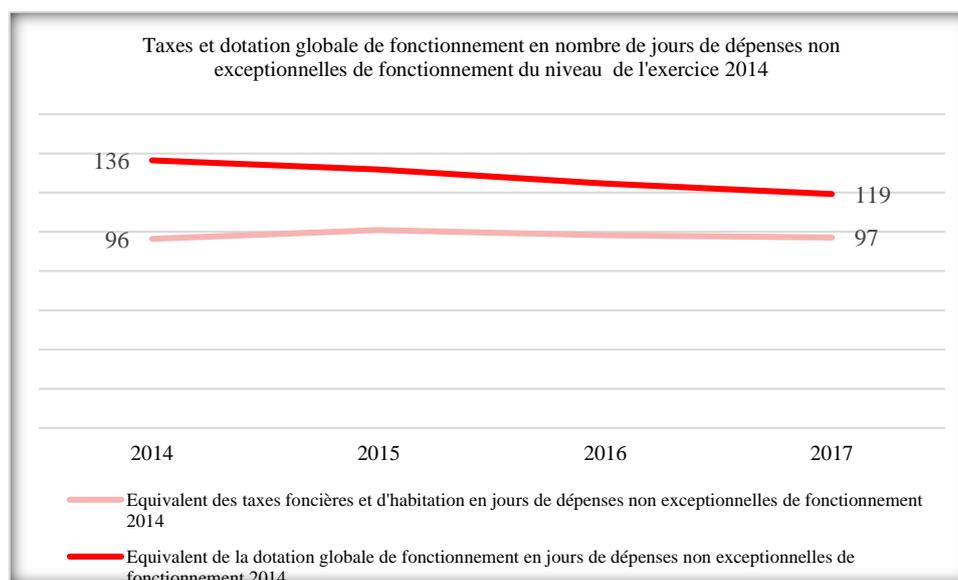


Source : comptes de l'exercice 2017

Cette absence d'alternative résulte également d'une évolution différenciée des dotations de l'Etat et du produit des taxes directes locales. Il apparaît ainsi que si les dépenses non exceptionnelles de fonctionnement s'étaient maintenues au niveau de l'exercice 2014, la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aurait assuré la couverture de 136 jours de paiement en 2014 mais de 119 jours seulement en 2017 quand le ratio de couverture par les taxes directes serait, quant à lui, passé de 96 à 97 jours au cours de cette même période²⁷.

²⁷ Ces ratios sont calculés en rapportant les recettes annuelles à des dépenses maintenues, pour les besoins de l'analyse, à leur niveau de l'exercice 2014. Mis en lumière par cette constante, le résultat de ce rapport est multiplié par une durée conventionnelle d'exercice de 365 jours afin de le convertir en nombre de jours de dépenses couvert.

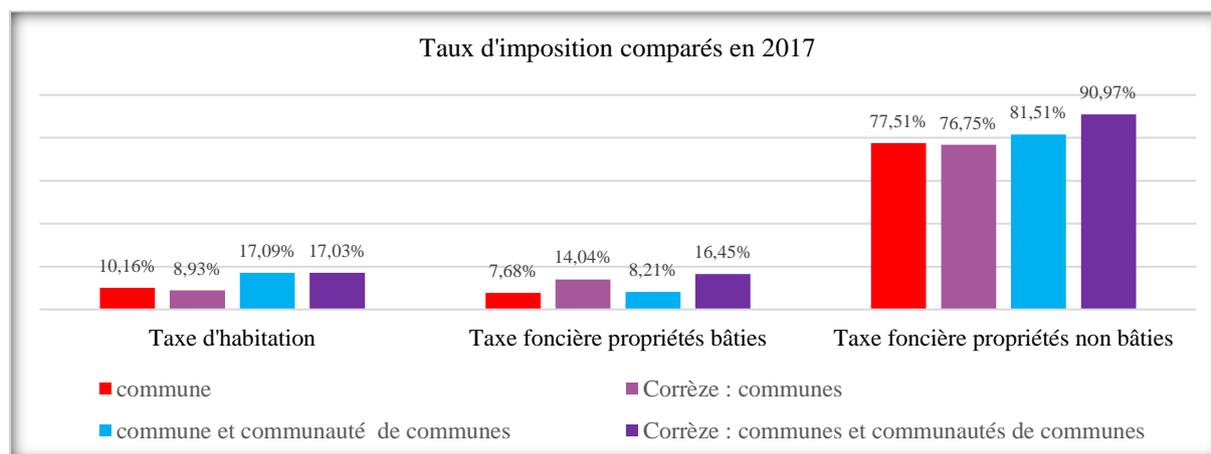
Graphique n° 45 : L'équivalent de la dotation globale de fonctionnement et les taxes directes en jours de dépenses



	2014	2015	2016	2017
c/73111 taxes foncières et d'habitation	226 311 €	236 819 €	230 597 €	228 090 €
c/741 dotation globale de fonctionnement	320 254 €	309 448 €	292 622 €	279 985 €
c/7411 dotation forfaitaire	246 475 €	229 025 €	219 591 €	202 761 €
c/74121 dotation de solidarité rurale	62 794 €	67 783 €	71 117 €	77 224 €
c/74127 dotation nationale de péréquation	10 985 €	12 640 €	1 914 €	0 €
Dépenses non exceptionnelles de fonctionnement brutes de l'exercice 2014	856 677 €	856 677 €	856 677 €	856 677 €
Durée conventionnelle d'un exercice en jours	365	365	365	365
Equivalent des taxes foncières et d'habitation en jours de dépenses non exceptionnelles de fonctionnement 2014	96	101	98	97
Equivalent de la dotation globale de fonctionnement en jours de dépenses non exceptionnelles de fonctionnement 2014	136	132	125	119
Equivalent de la dotation forfaitaire en jours de dépenses non exceptionnelles de fonctionnement 2014	105	98	94	86
Equivalent de la dotation de solidarité rurale en jours de dépenses non exceptionnelles de fonctionnement 2014	27	29	30	33
Equivalent de la dotation nationale de péréquation en jours de dépenses non exceptionnelles de fonctionnement 2014	5	5	1	0
Source : comptes des exercices 2014 à 2017				

Malgré ce déplacement progressif du centre de gravité des ressources de fonctionnement vers le produit de la fiscalité directe, les taux d'imposition des ménages²⁸ sont restés stables et se montrent même inférieurs en 2017 aux taux moyens relevés dans le département de la Corrèze pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. La comparaison reste favorable lorsque ces taux sont ajoutés à ceux de la communauté de communes avec laquelle l'imposition des ménages est en effet partagée²⁹.

Graphique n° 46 : Les taux d'imposition



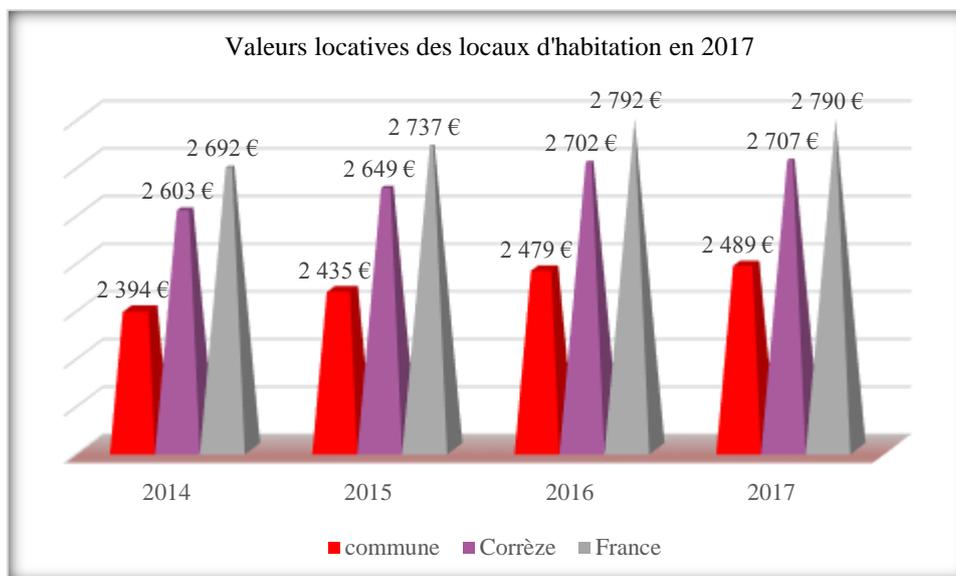
Source : ministère de l'Action et des comptes publics.

La situation s'avère toutefois plus complexe pour la taxe d'habitation car si l'amélioration de son rendement ne peut, en revanche, s'appuyer sur de véritables marges de manœuvre dans la fixation des taux, la base d'imposition se heurte de son côté, dans un contexte démographique défavorable, à une dynamique très réduite que soutiennent seuls, en réalité, les taux de revalorisation forfaitaire fixés par les lois de finances successives.

Les bases d'imposition se révèlent, en outre, dans leur ensemble, contraintes par des valeurs locatives nettement inférieures aux moyennes et qui portent ainsi la marque d'un patrimoine bâti de construction ancienne et difficilement maintenu en bon état.

²⁸ L'imposition des ménages s'appuie sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

²⁹ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, comparaisons concernant les communes de 500 à 1 999 habitants regroupées dans un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

Graphique n° 47 : Les valeurs locatives des locaux d'habitation

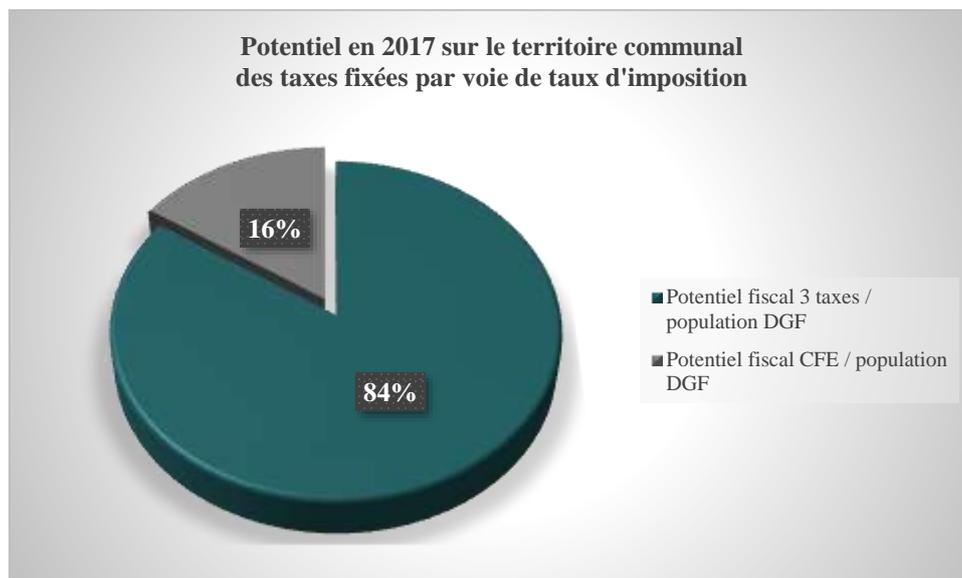
Source : ministère de l'Action et des comptes publics

L'application des taux moyens nationaux aux bases brutes d'imposition des ménages et à l'assiette de la cotisation foncière des entreprises recouvrée par la communauté de communes a finalement permis de constater que sur le territoire communal, le potentiel de cet ensemble d'impositions se limitait en 2017 à 574,88 € par habitant contre 685,24 € à l'échelon national³⁰.

Sachant que le potentiel de l'imposition des ménages représente alors 84 % du potentiel global des taxes et contributions fixées par voie de taux d'imposition, il apparaît en définitive d'une part que les faibles valeurs locatives des locaux d'habitation constituent un véritable handicap et d'autre part que l'assiette de la cotisation foncière des entreprises est trop étroite pour peser de manière très significative sur le potentiel d'ensemble. Ce constat met finalement en lumière l'existence d'un environnement économique relativement peu porteur, ce qui ne saurait être mésestimé même si cette cotisation foncière revient exclusivement à la communauté de communes.

³⁰ Source : ministère de l'Intérieur. Le calcul de ce potentiel repose, pour la commune, sur une population de 1 130 habitants retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement après prise en compte de 291 résidences secondaires. La comparaison est faite avec les communes de 500 à 1 999 habitants appartenant à un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.

Graphique n° 48 : Potentiel fiscal sur le territoire communal

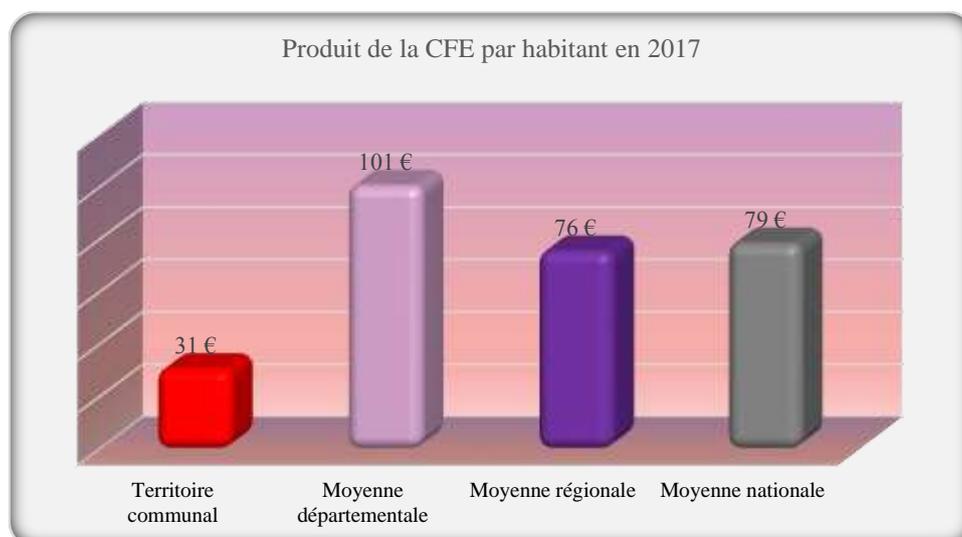


	2017
Potentiel fiscal 3 taxes / population DGF	485,77 €
Potentiel fiscal CFE / population DGF	89,11 €
Soit potentiel fiscal 4 taxes	574,88 €

Source : ministère de l'Intérieur (population DGF = population retenue pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement soit 1130 habitants en 2017 en incluant 291 résidences secondaires ; 3 taxes = taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties ; CFE = cotisation foncière des entreprises)

En présence en effet d'un tissu économique composé, pour une part significative, d'exploitations agricoles et de commerces de proximité, le produit de la cotisation foncière des entreprises se révèle très nettement inférieur aux moyennes en 2017.

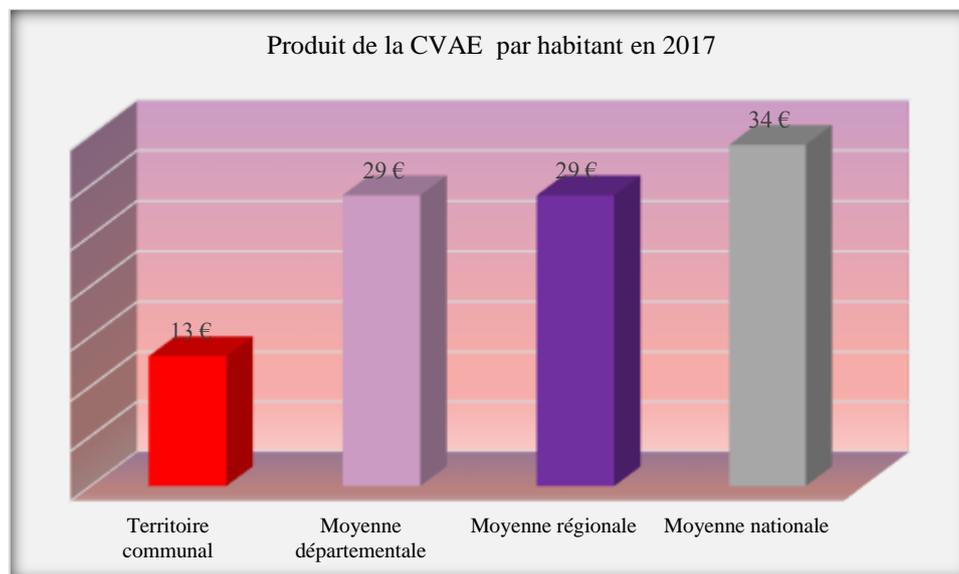
Graphique n° 49 : La cotisation foncière des entreprises sur le territoire communal



Source : ministère de l'Action et des comptes publics

Le constat est identique pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui est également perçue à l'échelon communautaire mais sur la base d'un barème fixé par le code général des impôts.

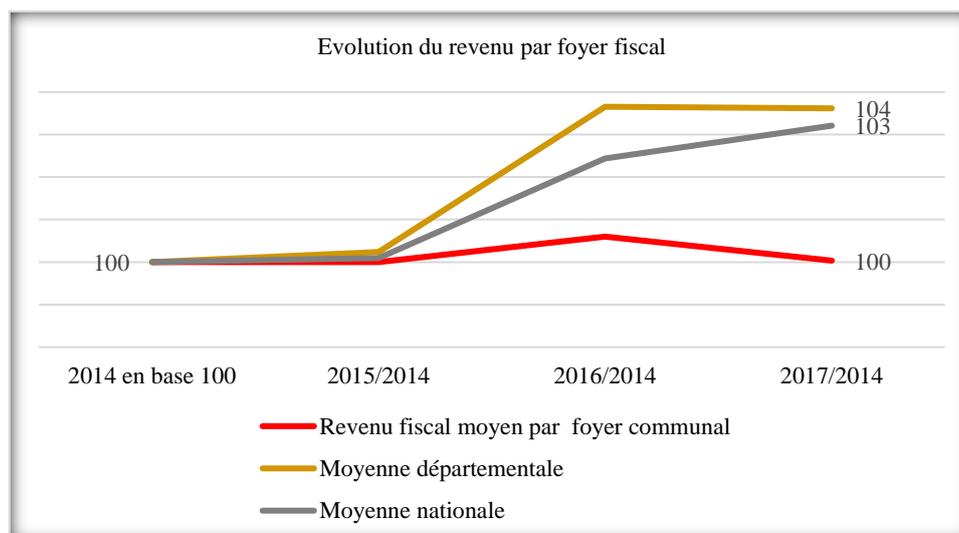
Graphique n° 50 : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dans le périmètre de la commune



Source : ministère de l'Action et des comptes publics

Les données de cette fiscalité des entreprises éclairent la présence dans le périmètre de la commune d'une forte proportion de foyers non assujettis à l'impôt sur le revenu³¹. L'environnement économique n'est pas, non plus, étranger à la stabilité des revenus fiscaux déclarés sur le territoire communal quand la moyenne départementale et la moyenne nationale ont toutes deux progressé.

Graphique n° 51 : L'évolution des revenus fiscaux

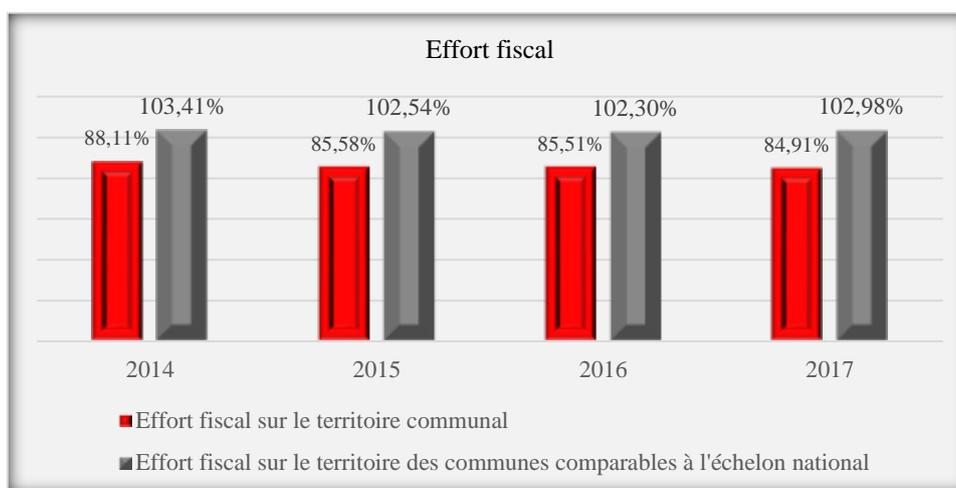


³¹ Cf. paragraphe 1.7 supra.

Source : ministère de l'Action et des comptes publics

Rapporté au potentiel des taxes fixées par voie de taux sur le territoire communal³², le produit de ces impositions n'a pas dépassé 85 % en 2017. Ce ratio qui, sur le plan arithmétique, représente un effort fiscal situé 15 points en deçà de l'effort moyen de 100 %, atteste, en principe, de l'existence d'une marge de manœuvre dans la fixation du taux d'imposition, encore inférieur aux moyennes, de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il révèle surtout que les excédents de fonctionnement accumulés par la commune n'ont pas été soutenus par une pression fiscale excessive au regard de la moyenne nationale³³.

Graphique n° 52 : Le calcul de l'effort fiscal



Source : ministère de l'Intérieur, fiches de calcul de la dotation globale de fonctionnement

La véritable soutenabilité de cet effort fiscal doit toutefois être appréciée en croisant les données de la fiscalité des entreprises et les indicateurs de nature socio-économique, ce qui confirme alors l'existence d'un environnement relativement fragile.

³² Taux fixés par la commune et la communauté de communes pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; taux fixé par la communauté de communes seule pour la cotisation foncière des entreprises.

³³ Source : ministère de l'Intérieur, effort fiscal moyen calculé pour les communes de 500 à 1 999 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises.



Les publications de la chambre régionale des comptes
de Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands-Hommes ▪ CS 30059 ▪ 33064 BORDEAUX CEDEX
www.ccomptes.fr